

Dossier de demande de permis de construire

Projet d'installation agrivoltaïque

L'installation

Une **installation agrivoltaïque** bénéfique pour l'élevage bovin, qui a été pensée pour améliorer le bien-être des animaux tout en assurant leur sécurité au sein du parc.

L'emplacement

Lieu-dit Le Bois Richard
53640 LE HORPS
MAYENNE
PAYS DE LA LOIRE

L'équipe

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

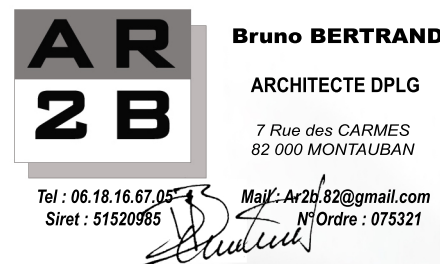
Architecte

BRUNO BERTRAND
7, Rue des Carmes
82000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Mail : arb2.82@gmail.com



Sommaire

Que trouverez-vous dans ce dossier ?



Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



PC1 : Plan de situation du terrain

Art. R 431-7 a du code de l'urbanisme

- PC1.1 : Plan de situation
- PC1.2 : Plan de situation - Emprise foncière
- PC1.3 : Raccordement prévisionnel

PC2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier

Art. R 431-9 du code de l'urbanisme

- PC2.1 : Plan de masse - Format A1 (joint en annexe n°1)
- PC2.2 : Plan de masse - Etat initial avant projet
- PC2.3 : Plan de masse - Projet sur l'ensemble de l'emprise foncière
- PC2.4 : Plan de masse - Plan allégé du projet
- PC2.5 : Plan de masse - Zoom 1 - Entrée du site - Poste de livraison - Citerne 1
- PC2.6 : Plan de masse - Zoom 2 - Postes de transformation 1 et 2
- PC2.7 : Plan de masse - Zoom 2 - Citerne 2

PC3 : Plan en coupe du terrain et de la construction

Art. R 431-10 b du code de l'urbanisme

- PC3.1 : Coupe du terrain AA - Etat des lieux
- PC3.2 : Coupe du terrain AA - Projet
- PC3.3 : Coupe du terrain BB - Etat des lieux
- PC3.4 : Coupe du terrain BB - Projet

PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Art. R 431-8 du code de l'urbanisme

- PC4.1 : Notice descriptive - Etat initial du terrain et de ses abords
- PC4.1 : Notice descriptive - Informations complémentaires Réglementation opposable
- PC4.2 : Notice descriptive - Présentation du projet
- PC4.3 : Notice descriptive - Informations complémentaires

PC5. Plan des façades et des toitures

Art. R 431-10 a du code de l'urbanisme

- PC5.1 : Plan des façades et toitures - Façades du poste de livraison
- PC5.2 : Plan des façades et toitures - Toiture, plan et coupe du poste de livraison
- PC5.3 : Plan des façades et toiture - Façades des postes de transformation
- PC5.4 : Plan des façades et toiture - Toiture, plan et coupe des postes de transformation
- PC5.5 : Plan des façades et toiture - Portail, clôture et citerne
- PC5.6 : Plan des façades et toitures - Tables photovoltaïques selon inclinaison

PC6 : Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Art. R 431-10 c du code de l'urbanisme

- PC6 : Insertion du projet dans son environnement - Localisation des points de vue
- PC6.1 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue A
- PC6.2 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue B

PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Art. R 431-10 d du code de l'urbanisme

- PC7 : Terrain dans l'environnement proche

PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Art. R 431-10 d du code de l'urbanisme

- PC8 : Terrain dans l'environnement lointain

PC11 : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude

Art. R 431-16 a du code de l'urbanisme

- PC11 : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'étude d'impact

PC 51 : Note technique agricole

Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme

- PC51: Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie

Annexe n°1

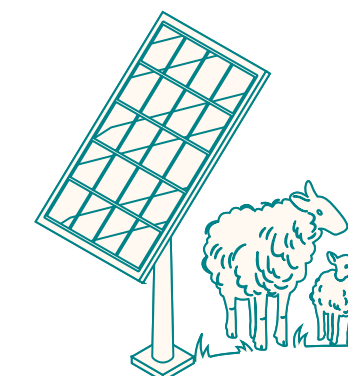
Plan de masse en format A1

Annexe n°2

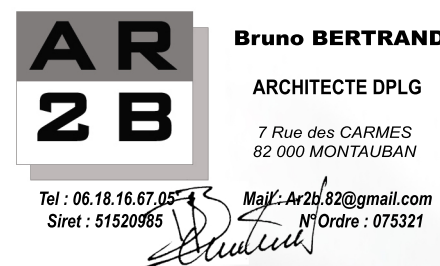
Comité de projet

Annexe n°3

Etude préalable agricole



Avant de commencer...



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



→ Que faisons-nous pour mériter la confiance des pouvoirs publics, des agriculteurs et de la population ?

✓ Français et indépendant

TSE a été cofondé en 2016 par Mathieu Debonnet (Altus) et Pierre-Yves Lambert (Emeraude), pionniers du secteur solaire depuis 2008. Nous avons fait le choix de nous développer exclusivement sur le territoire national. **Nos actionnaires, exclusivement français, allient intérêts publics** – BPI France – et privés – Crédit agricole, Eurazeo, Altus, Emeraude, Solais, Valfidus.

✓ Engagé

Née de la volonté d'agir en faveur du climat et de l'environnement, **TSE est, par nature, une entreprise responsable et engagée**. Notre objet est de **fournir de l'énergie verte, décarbonée, illimitée, locale**. Nous nous sommes dotés, grâce à notre direction de la biodiversité, d'une stratégie ad hoc qui nous impose la mesure à échéance régulière de notre empreinte biodiversité (GBS), d'éviter systématiquement les zones à enjeu écologique majeur et de mettre en œuvre des mesures d'ERC à forte plus-value.

Par ailleurs, nous avons fait le **choix stratégique de privilégier les fournisseurs français et européens** et sommes parties prenantes de la gigafactory Holosolis de production de panneaux solaires (Moselle).

✓ Local

Nos 15 bureaux déployés dans tout le pays nous permettent d'être au plus près des attentes et du monde agricole. Nous avons à cœur d'aider chaque territoire à maîtriser son destin et portons la promesse de proposer des solutions concrètes, personnalisés, afin de **répondre aux besoins de chaque territoire et de chaque agriculteur**. L'ensemble des parties-prenantes, au premier lieu, l'exploitant agricole, n'aura qu'un seul interlocuteur, TSE, pendant toute la durée de vie du projet.

✓ Bénéfices concrets pour les cultures et l'élevage

Toutes nos **solutions sont équipées de panneaux solaires rotatifs** (trackers d'origine espagnol) produisant un **ombrage partiel tournant qui bénéficie concrètement aux cultures et à l'élevage** :

- ✓ Protection contre le stress thermique des cultures et des animaux
- ✓ Limitation de l'évapotranspiration, du stress hydrique permettant des économies en eau
- ✓ Diminution du risque de gel printanier et protection de la grêle
- ✓ Amélioration du bien-être animal grâce à l'ombrage et abri en cas d'intempéries

✓ Solide

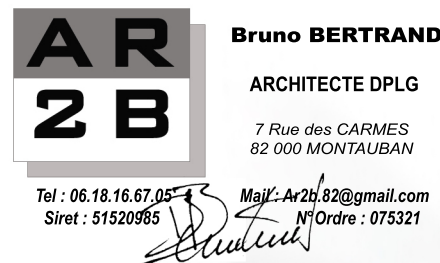
TSE, parce qu'il est un acteur engagé et a anticipé la réglementation sur l'agrivoltaïsme, propose d'ores et déjà des solutions opérationnelles et en exploitation. Nous disposons ainsi de 2,5GW en cours de développement et 321MW opérationnel ou en construction. Nous avons construit la 2ème plus grande centrale solaire en France, à marville **et avons déjà 4 installations agrivoltaïques en exploitation**. En 2023, nous avons levé 160 millions d'euros en capital et sommes fiers d'avoir désormais des actionnaires comme BPI France, Eurazeo, le Crédit agricole, qui nous ont fait confiance et participent de notre aventure humaine et industrielle. Notre parc en exploitation représente l'équivalent de la consommation électrique d'environ 155 000 habitants.

✓ Conforme par nature

Nos engagements, nos valeurs nous portent naturellement à travailler avec l'ensemble des acteurs locaux pour coconstruire des solutions conformes et adaptées à chaque territoire. En disposant de plusieurs solutions agrivoltaïques en exploitation, nous possédons l'expérience et des données indispensables au bon développement et exploitation du projet.

Installations agrivoltaïques

Que dit la loi ?



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Ce que dit la loi

(Article L. 314-36 du Code de l'énergie)

La loi prévoit : "Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole".

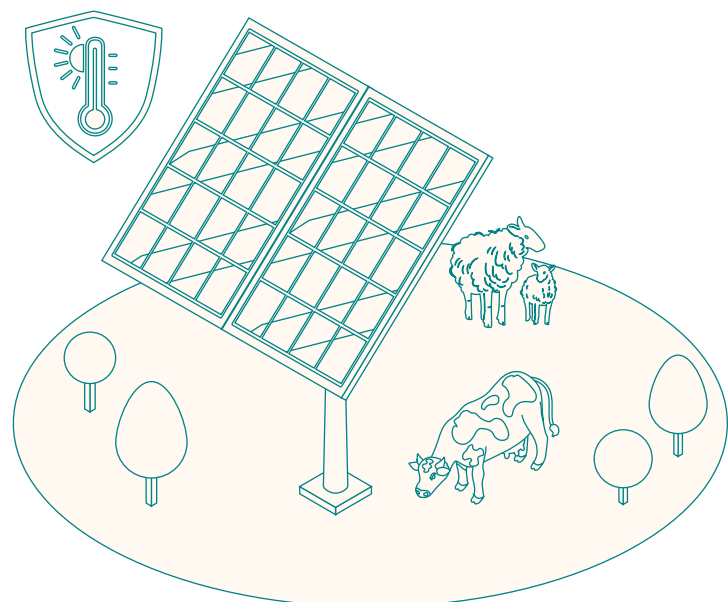
Cela signifie en clair qu'une installation agrivoltaïque est un dispositif situé sur une parcelle agricole qui produit de l'électricité grâce à l'énergie solaire et soutient durablement l'activité agricole.

Les éléments clés de la conformité de ce projet

Pour respecter la loi, il faut donc être conforme aux dispositions de l'article L. 314-36 c. énergie qui exigent que l'installation doit apporter directement à la parcelle agricole un des services listés au II de cet article.

Notre installation est une installation agrivoltaïque qui atténue les effets du changement climatique sur la prairie et sur l'élevage grâce à un ombrage tournant.

- ✓ Notre installation produit de l'électricité grâce à l'énergie solaire: elle comprendra environ 9 776 modules photovoltaïques qui produiront une énergie prévisible de 6,31 MWc, injectée sur le réseau public de distribution d'électricité.
- ✓ Notre installation agrivoltaïque **soutient durablement l'activité agricole, en améliorant les conditions climatiques pour les cultures.**



Ce que dit la loi

(Article L. 314-36 du Code de l'énergie)

La loi indique que pour soutenir durablement l'activité, **l'installation doit être utile à la parcelle agricole**. Elle liste quatre services que l'installation peut rendre à la parcelle agricole :

1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
2. L'adaptation au changement climatique,
3. La protection contre les aléas météorologiques,
4. L'amélioration du bien-être animal.

L'installation doit offrir au minimum un de ces services.

Pour améliorer le bien-être animal, il faut optimiser le confort thermique des animaux.

On peut prouver cette amélioration par :

- ✓ La diminution des températures dans les espaces accessibles aux animaux sous les modules photovoltaïques **et**
- ✓ L'apport de services ou de structures améliorant les conditions de vie des animaux.

Aussi, l'installation ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un de ces services ou une atteinte limitée à deux d'entre eux.

Les éléments clés de la conformité de ce projet

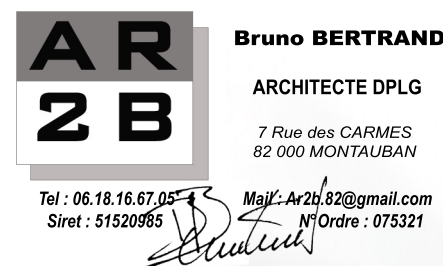
- ✓ Notre installation agrivoltaïque améliore le bien-être des animaux: elle offre un **ombrage partiel et tournant ce qui lui permet de limiter le stress thermique que les animaux subissent en période estivale;**
- ✓ Elle assure leur sécurité en **limitant les comportements agressifs des animaux** entre eux;
- ✓ Elle **favorise la pousse et la disponibilité de fourrages verts.**

Cette installation ne porte atteinte à aucun des autres services énumérés par la loi :

- ✓ Elle contribue à l'adaptation au changement climatique en limitant le stress thermique de la prairie.
- ✓ Elle protège la parcelle et les animaux contre les aléas météorologiques en diminuant le risque de gel printanier.

Délais d'instruction

Que dit la loi ?



Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Ce que dit la loi

(Articles R. 423-19, R. 423-23, R. 423-24 d), R. 423-25 f) et alinéas suivants et L. 111-31 du code de l'urbanisme)

Le délai d'instruction de droit commun du permis de construire est de trois mois à compter du caractère complet de la demande. Ce délai fait l'objet d'une majoration lorsque le projet doit être soumis d'une part, à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (+ 1 mois) et d'autre part à participation du public par voie électronique en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (+2 mois).

Le dernier alinéa de l'article R. 423-25 du code de l'urbanisme dispose expressément que les majorations de délai ne sont pas cumulables avec les délais mentionnés à l'article R. 423-24 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du présent projet d'installation agrivoltaïque de LE HORPS - BOIS RICHARD PV, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a, dans une décision du **17/12/2025**, décidée de soumettre le projet à la réalisation d'une d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (art. L 123-2, I, 1° 5ème al. et L. 123-19, I,1°), la demande d'autorisation d'urbanisme du projet donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Conformément au droit applicable, la présente demande de permis de construire déposée par LE HORPS - BOIS RICHARD PV pour la réalisation de son projet sera instruite dans un délai de 5 mois à compter de la réception par l'administration des pièces exigibles par le code de l'urbanisme et fera l'objet d'une participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PC 1.1

Plan de situation



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

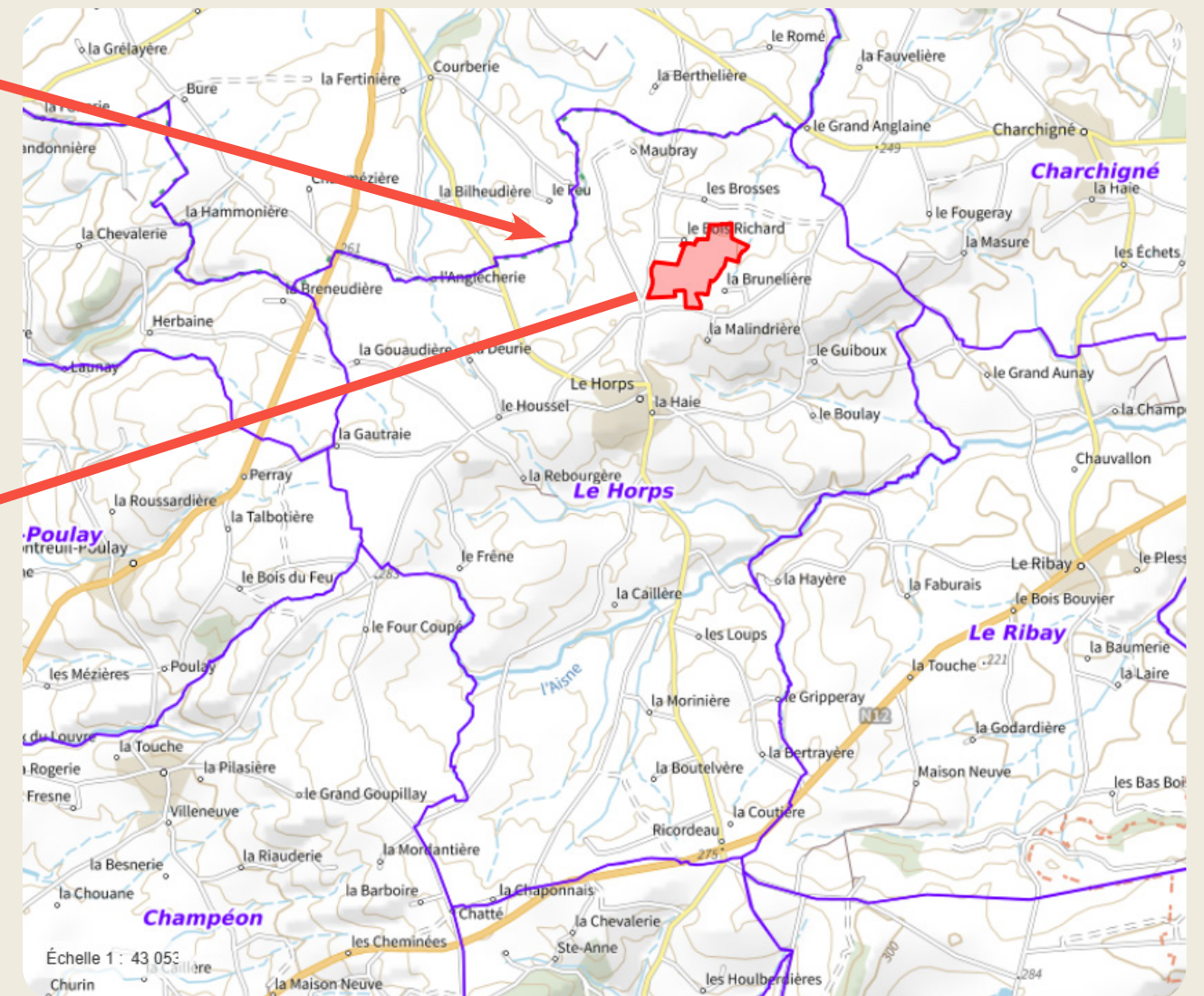
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Localisation de Le Horps dans le département de la Mayenne



Vue aérienne du projet



Localisation du projet sur la commune de Le Horps

PC 1.3

Raccordement prévisionnel



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

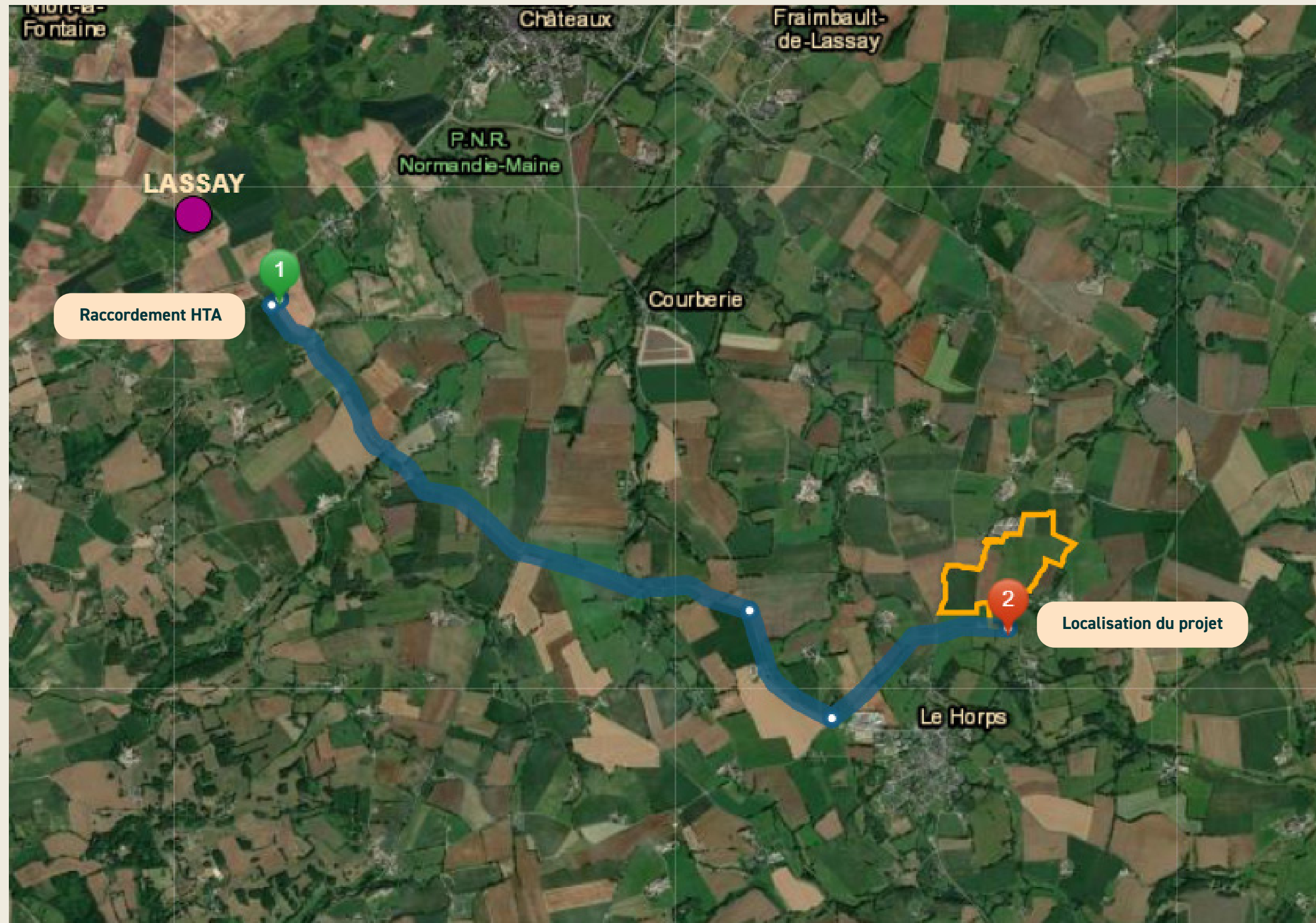
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965

Majk : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Bon à savoir

Une demande de raccordement doit être faite avec une autorisation d'urbanisme.

Nous devons attendre l'obtention du permis de construire pour soumettre la demande de raccordement et par conséquent confirmer l'emplacement du poste et le tracé définitif.

Le raccordement à la ligne HTA la plus proche, est situé à environ 4,8 kms du projet. Elle est rattachée au poste source de **LASSAY**.

Ceci est donc un raccordement hypothétique.

Légende

- Limites parcellaires du projet
- Tracé hypothétique du raccordement
- 1 Terrain projet
- 2 Raccordement potentiel

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

Retrouvez le plan de masse en format A1 en annexe

Plan de masse - Etat initial avant projet



ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05 Mail: Ar2b.82@gmail.com
Siret : 51520985 N° Ordre : 075321

Mail: Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

Limites

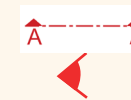


Courbes de niveaux

Parcelles cadastrales projet

Limite de l'emprise foncière

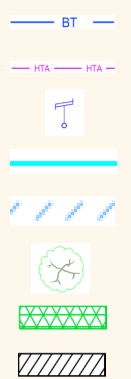
Elements du permis



Trait de coupe terrain

Prises de vues

Structures et aménagements



Ligne B.T

Ligne HTA

Poteau électrique

Cours d'eau

Point d'eau

Arbres existants

Haie existante

Bâtiment existant



PC 2.3

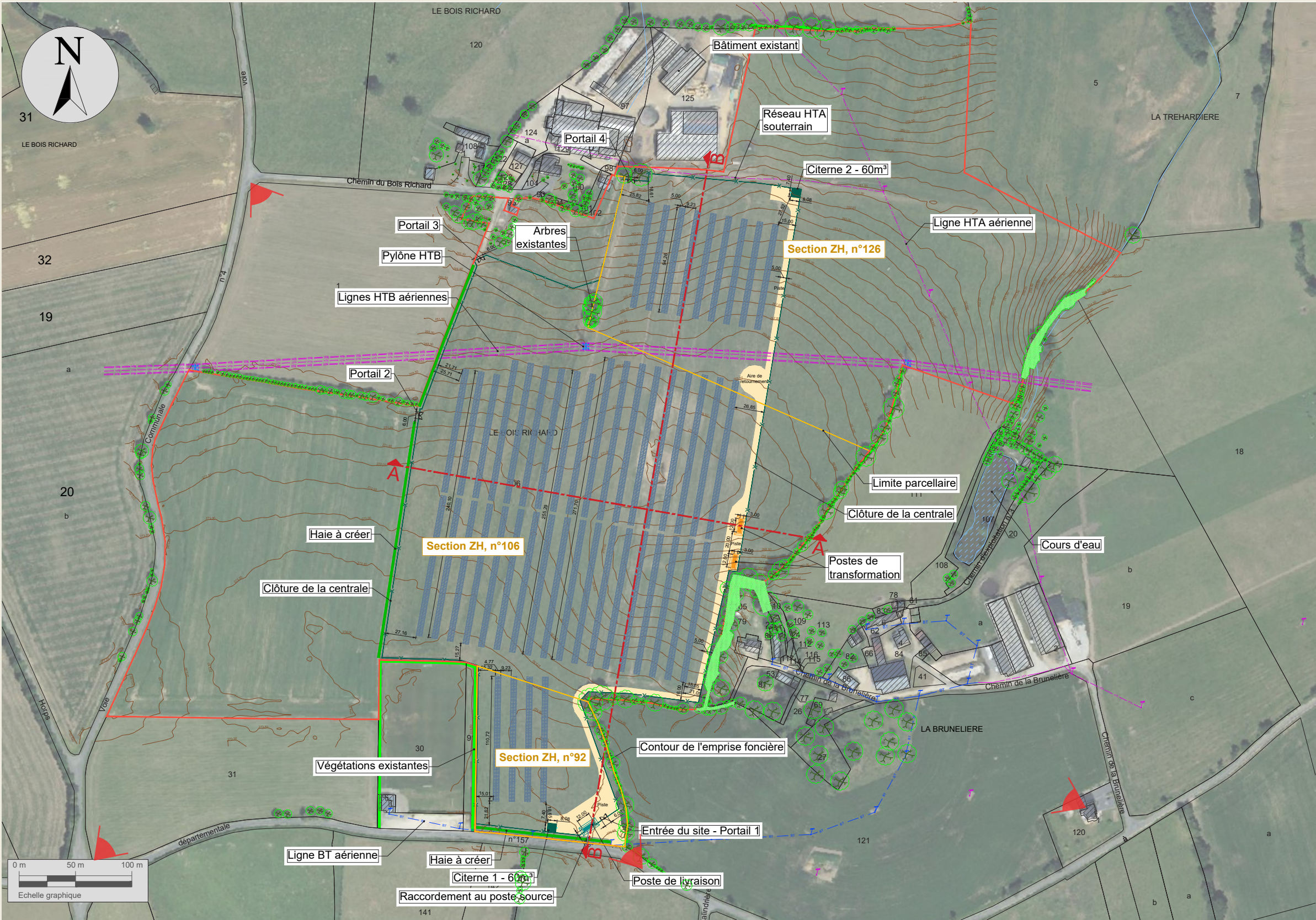
Plan de masse -
Projet sur l'ensemble de l'emprise foncière



Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites**
- Courbes de niveaux
 - Parcelles cadastrales projet
 - Limite de l'emprise foncière

- Element du permis**
- Prises de vues

- Structures et aménagements**
- Postes de transformation
 - Poste de livraison
 - Portails
 - Panneaux photovoltaïques
 - Raccordement poste source
 - Citernes
 - Piste en grave
 - Clôture
 - Zones végétalisées existantes et conservées
 - Haie à créer
 - Arbres conservés
 - Ligne HTA
 - Ligne B.T
 - Bâtiments existants
 - Poteau électrique
 - Cours d'eau
 - Point d'eau

PC 2.4

Plan de masse
Plan allégé du projet



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

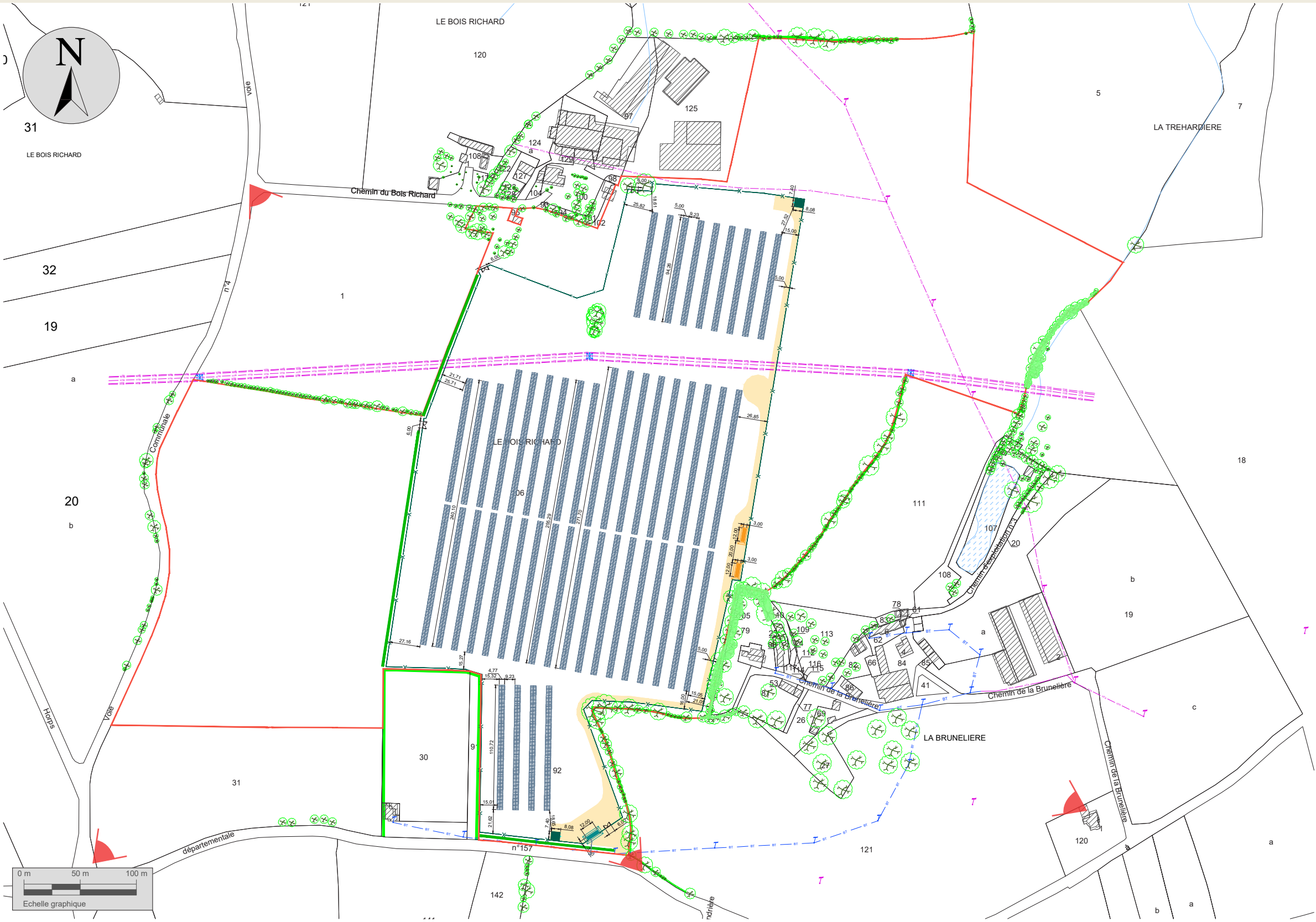
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

- Limites**
- Limite de l'emprise foncière
- Element du permis**
- ▲ Prises de vues
- Structures et aménagements**
- Postes de transformation
 - Poste de livraison
 - Portails
 - Panneaux photovoltaïques
 - Raccordement poste source
 - Citernes
 - Piste en grave
 - Clôture
 - Zones végétalisées existantes et conservées
 - Haie à créer
 - Arbres conservés
 - Ligne HTA
 - Ligne B.T
 - Bâtiments existants
 - Poteau électrique
 - Cours d'eau
 - Point d'eau

PC 2.5

Plan de masse

Zoom 1 - Entrée du site - Poste de livraison - Citerne 1



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

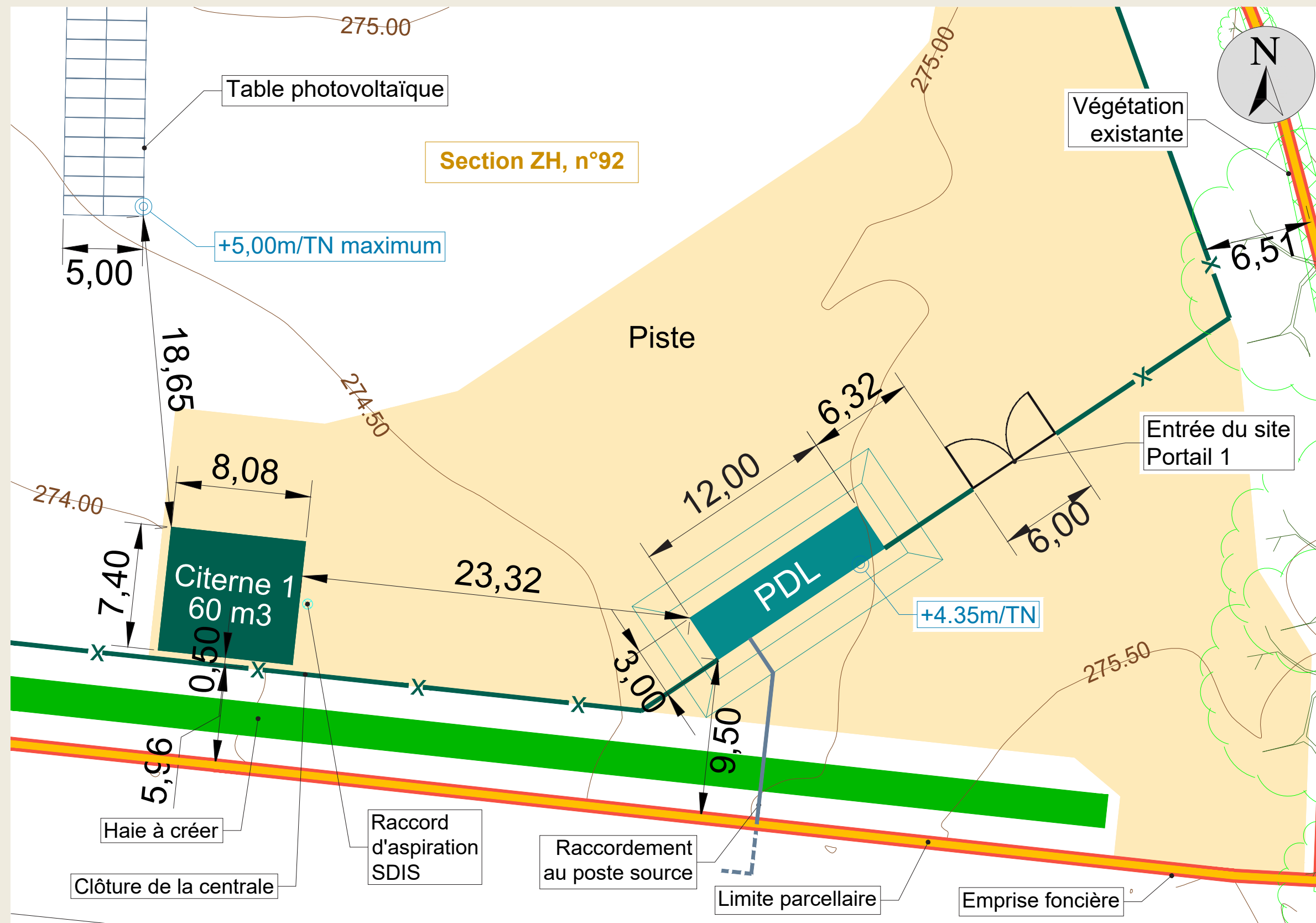
Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE



Légende

Limites

- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet
- Limite de l'emprise foncière

Structures et aménagements

- Poste de livraison
- Portail
- Panneaux photovoltaïques
- Raccordement poste source
- Citerne
- Piste en grave
- Clôture
- Zones végétalisées existantes et conservées
- Haie à créer
- Arbres conservés

Echelle 1/250

PC 2.6

Plan de masse

Zoom 2 - Postes de transformation 1 et 2



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

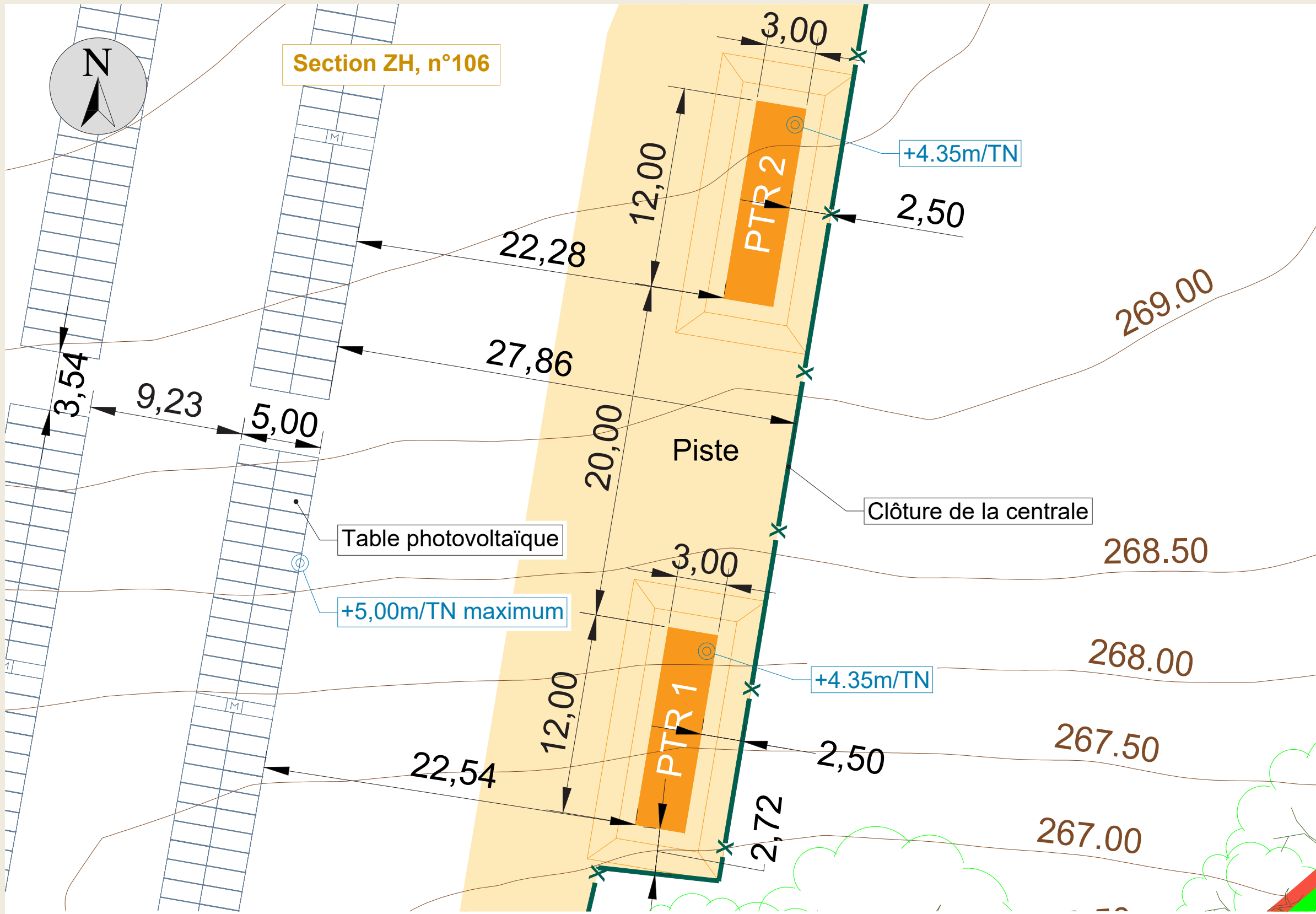
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

Limites

- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet
- Limite de l'emprise foncière

Structures et aménagements

- Postes de transformation
- Panneaux photovoltaïques
- Piste en grave
- Clôture
- Arbres conservés

Echelle 1/250

PC 2.7

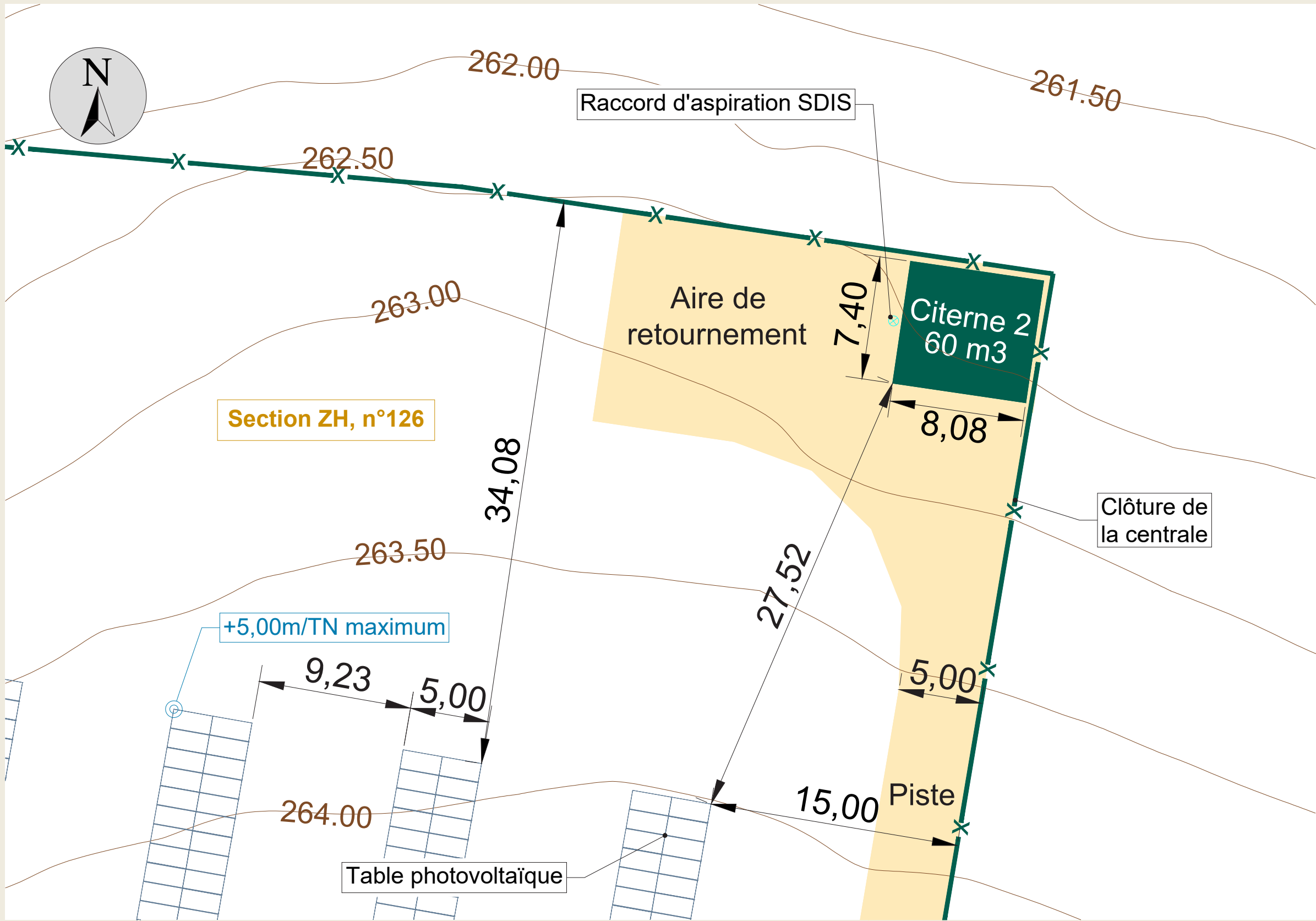
Plan de masse
Zoom 3 - Citerne 2



Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Légende

Limites

- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet

Structures et aménagements

- Panneaux photovoltaïques
- Citerne
- Piste en grave
- Clôture

Echelle 1/250

PC 3.1

Plan en coupe du terrain et de la construction
Coupe du terrain AA - Etat des lieux

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

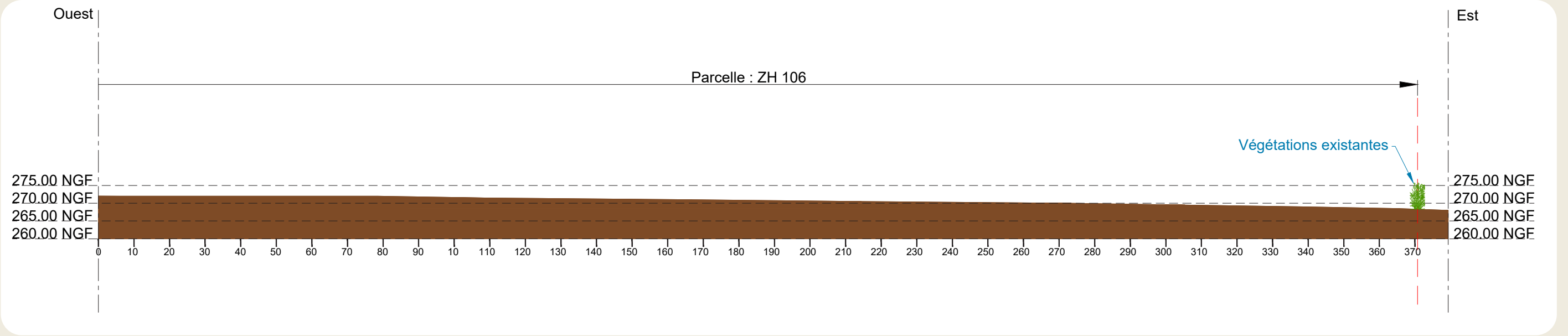
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

MajK : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

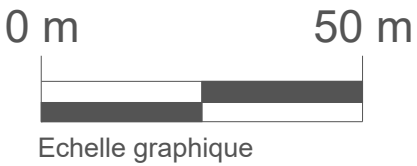
Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Etat des lieux AA



PC 3.2

Plan en coupe du terrain et de la construction
Coupe du terrain AA - Projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

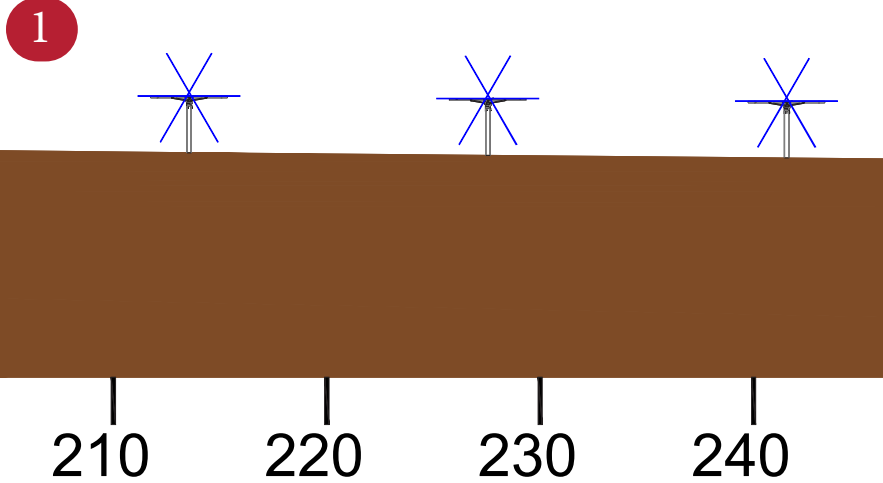
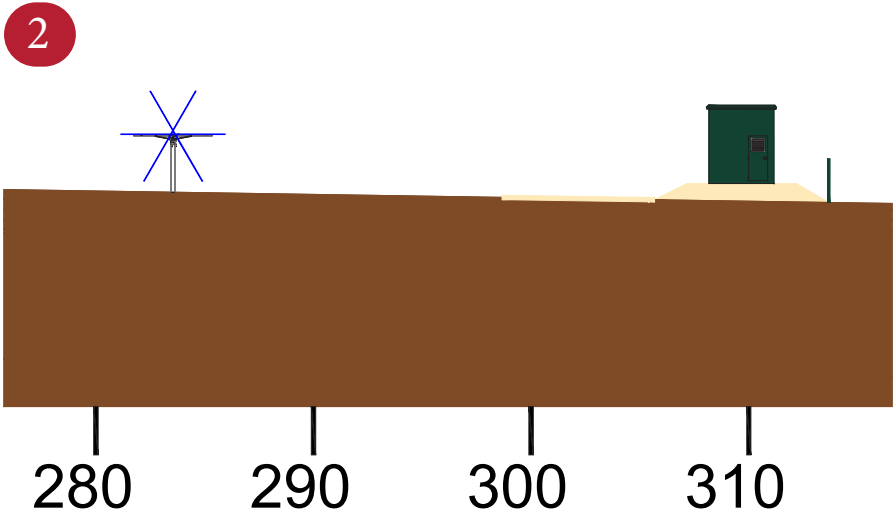
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Majk : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

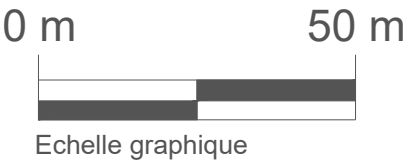
Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

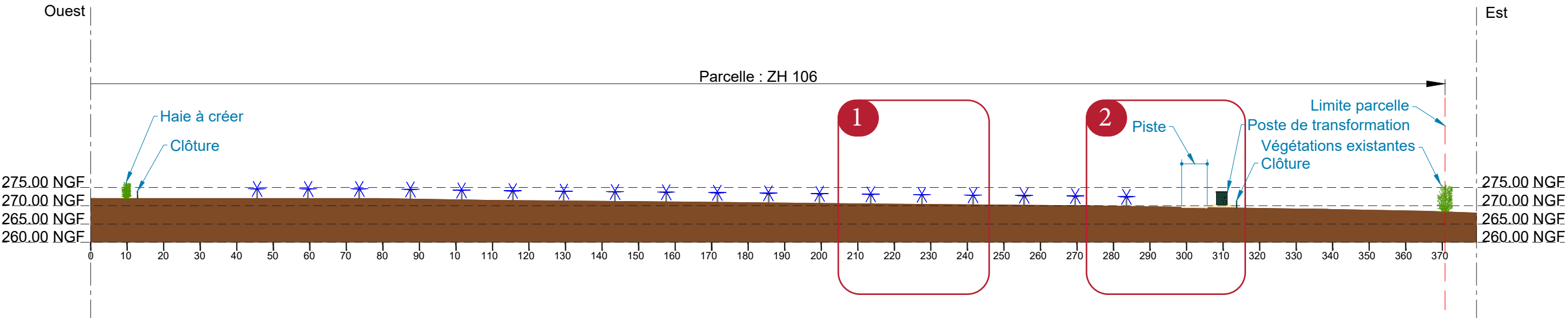
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Projet AA - zoom - partie 1



Echelle graphique



Projet AA - partie 1

PC 3.3

Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe du terrain BB - État des lieux

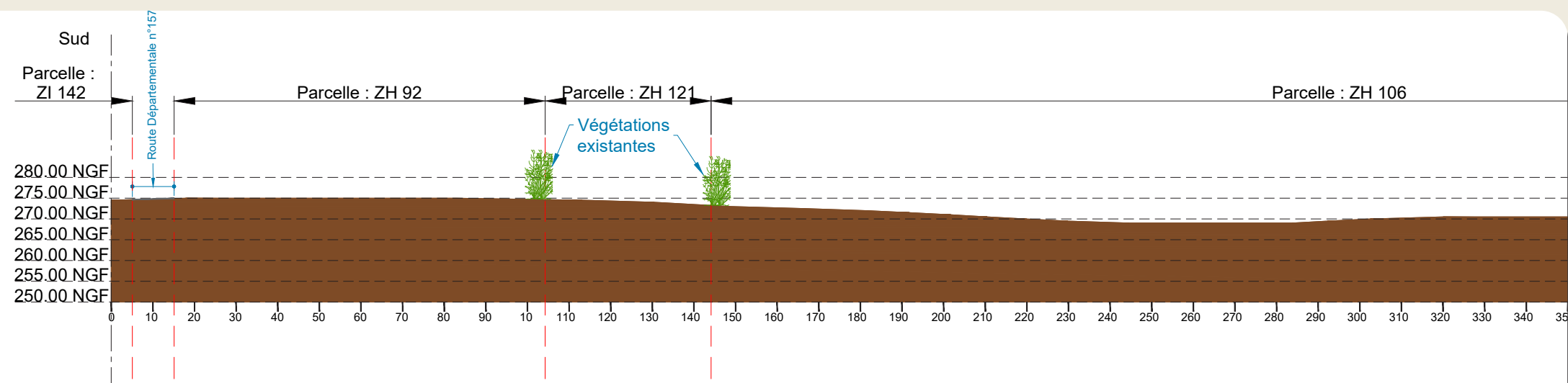
**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

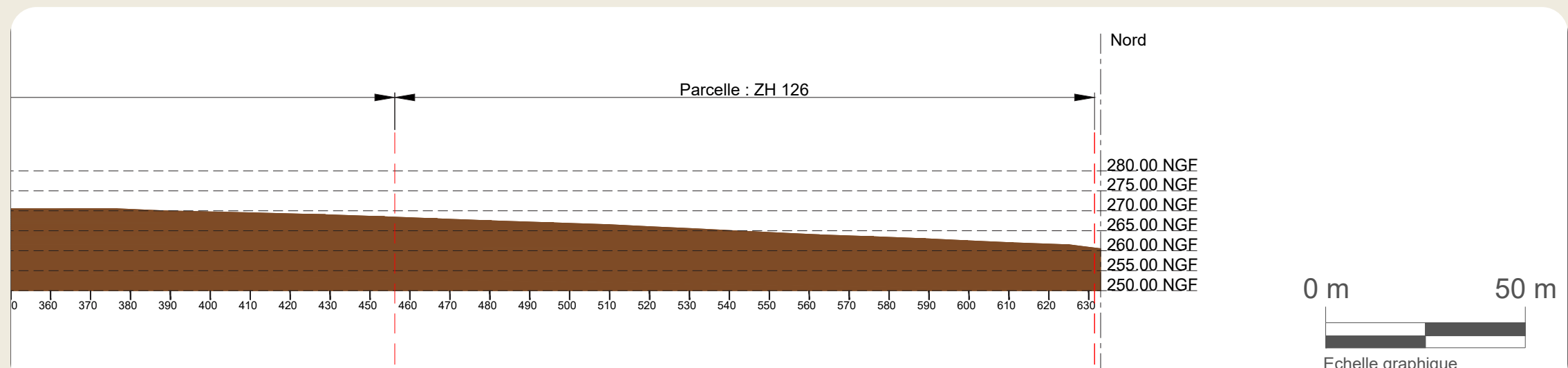
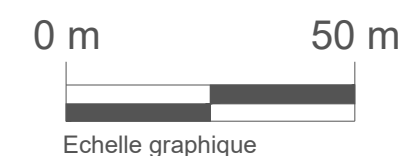
Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

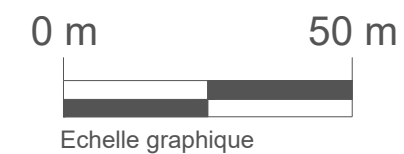
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



État des lieux BB - Partie 1

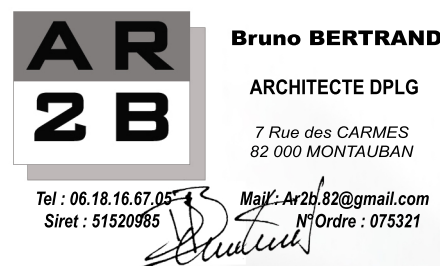


État des lieux BB - Partie 2



PC 3.4

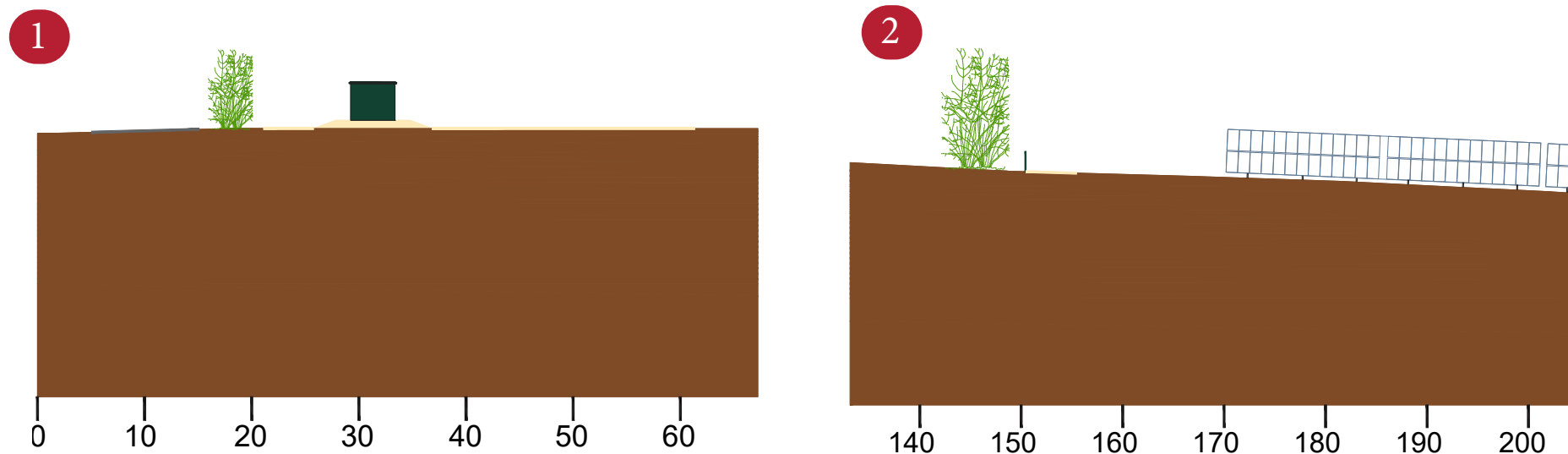
Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe du terrain BB - Projet



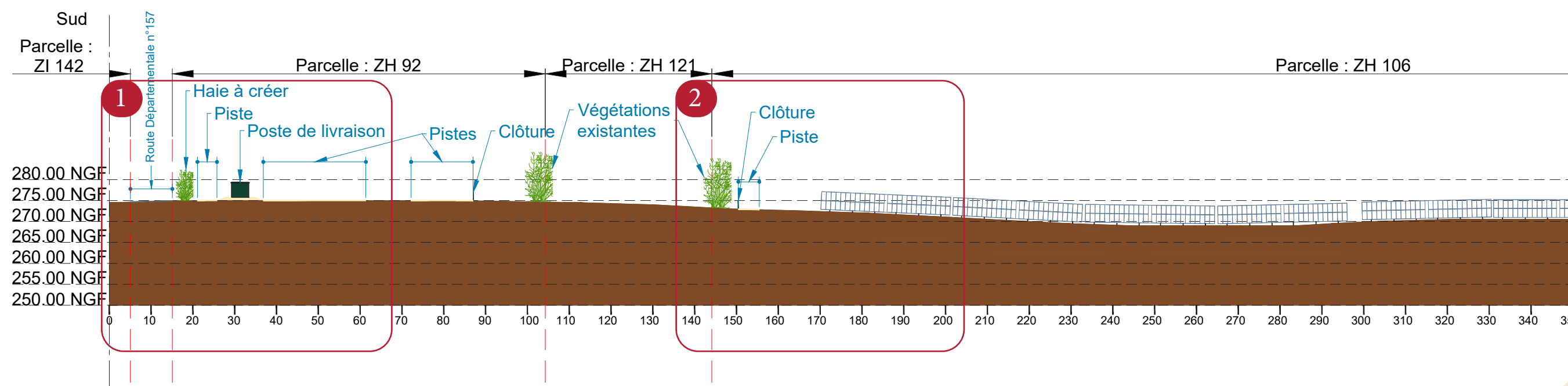
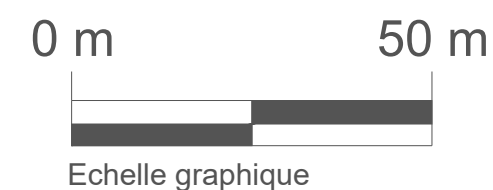
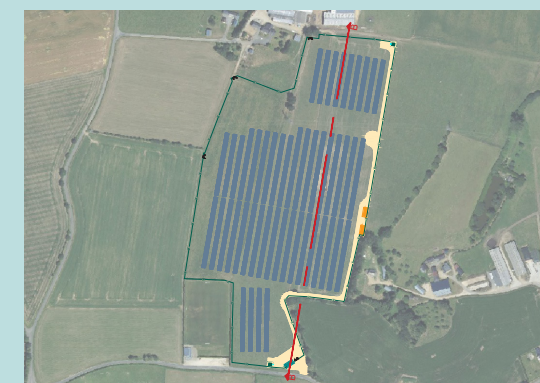
Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Projet BB - zoom - partie 1



Projet BB - partie 1

PC 3.4

Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe du terrain BB - Projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

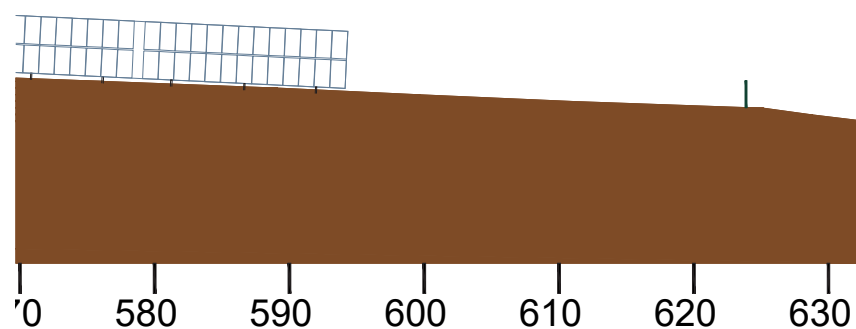
Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

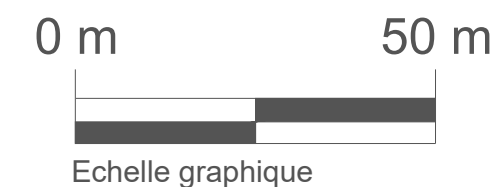
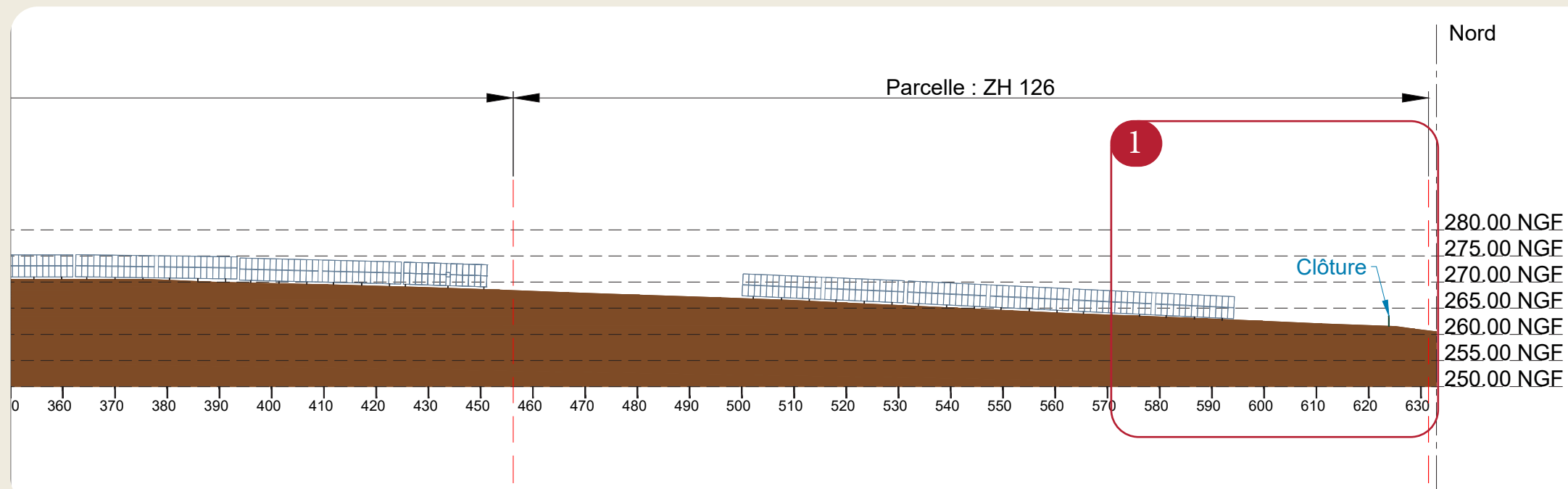
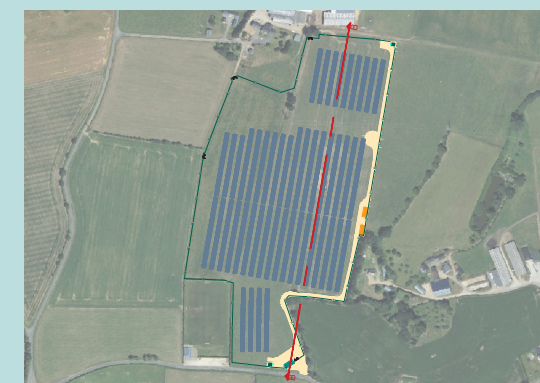
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



1



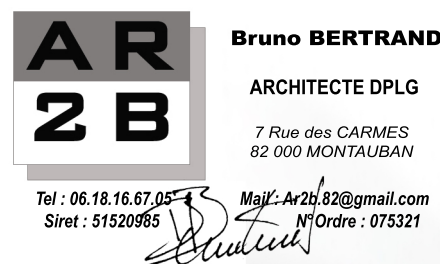
Projet BB - zoom - partie 2



Projet BB - partie 2

PC 4.1

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



L'état initial du terrain et de ses abords

Le site d'étude est situé dans le département de la Mayenne, sur la commune de Le Horps. Il est localisé dans l'unité paysagère des corniches des Alpes Mancelles et des Avaloirs, comme défini par l'atlas des paysages de la Mayenne.

Le paysage est structuré par les vallées encaissées où serpentent les rivières, le plateau bocager semi-ouvert et les grands monts boisés qui ouvrent des panoramas sur le paysage. Le territoire est marqué à la fois par son activité agricole et son histoire industrielle, tendant à accroître l'échelle des cultures sur le plateau et dénaturant les paysages de bourgs.

Le site se trouve plus particulièrement dans la sous-unité de la corniche de Pail et des Avaloirs, caractérisée par de grandes crêtes boisées, une structuration étagée du paysage et des bourgs implantés entre les plateaux et les vallées. Par ailleurs, le site est situé à la limite avec l'unité paysagère des bocages de la Haute Mayenne dont le paysage légèrement ondulé est marqué par le maillage bocager.

Le site d'étude se situe au lieu-dit de la Brunelière, à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Mayenne. Il est localisé à environ 1,5 km au nord du bourg de Le Horps et 4 km au sud-est du bourg de Lassay-les-Châteaux.

Les abords sont marqués par le passage de nombreuses routes départementales. Le site est marqué en particulier par le passage de la D33 au nord-est, de la D34 à l'est, de la D129 du nord-ouest au sud, de la D157 du sud-ouest au nord-est, et de la D219 au sud-est.

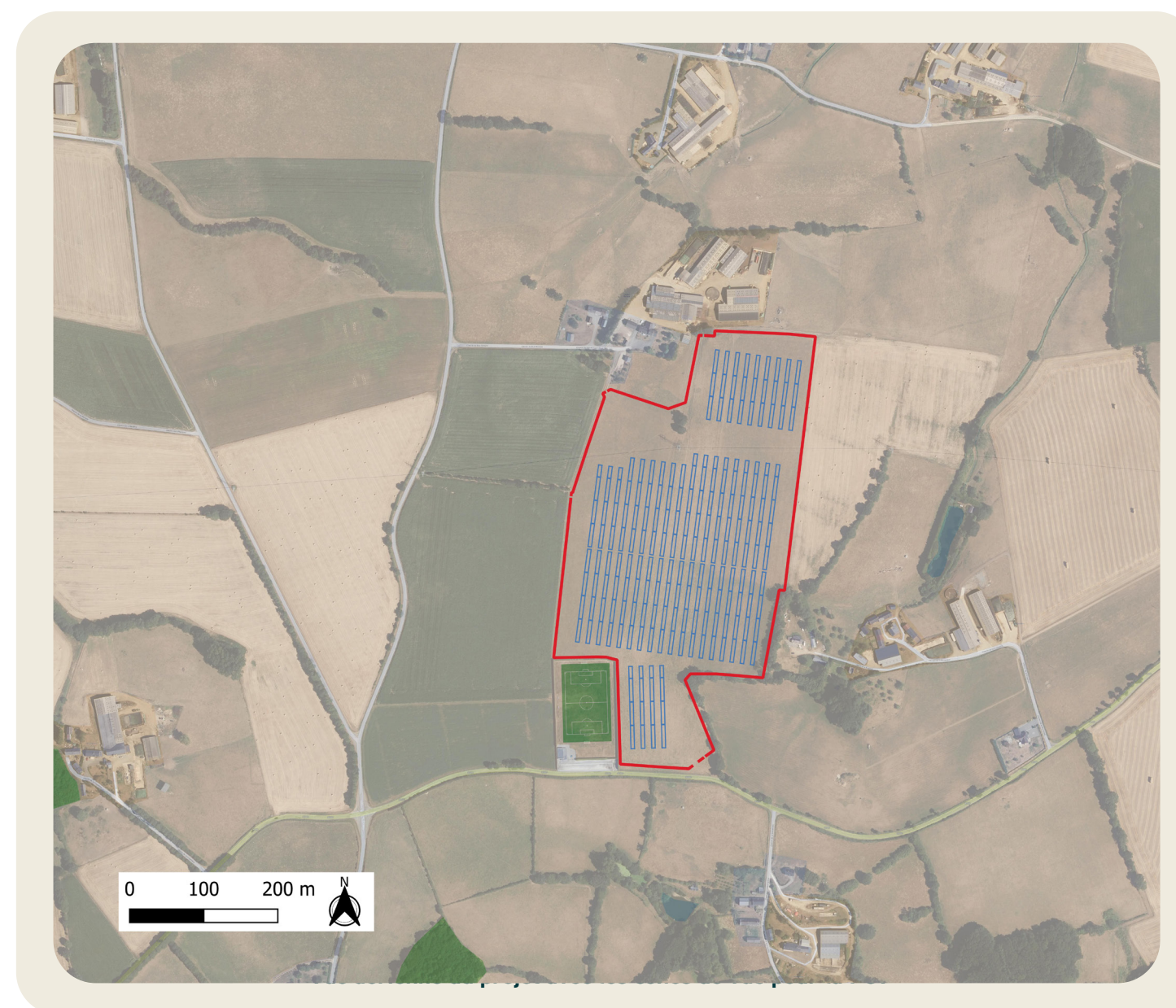
Activité de l'exploitation agricole

Nom : GAEC du Bois Richard

Taille de la SCEA : 220 ha

Activité agricole : Elevage laitier et engraissement de taurillons

Principe et enjeux : Les associés historiques du GAEC du Bois Richard à savoir M et Mme MAUBERT, ont toujours été attirés par l'innovation et la production d'énergie renouvelable. Ils ont en effet été dans les premières exploitations à installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments agricoles et ont aussi été des pionniers dans la robotisation de la traite. C'est donc très naturellement que les différents conseillers de l'exploitation ont parlé d'agrivoltaïsme aux associés du GAEC pour faire face à la difficulté de conserver des parcelles de pâtures productives en été. Il est apparu un vif intérêt pour une solution d'ombrières d'élevage afin de protéger les prairies et les vaches laitières. En effet, les éleveurs constatent que, compte-tenu de la texture du sol des pâtures des vaches laitières (sols limoneux sableux), la disponibilité en eau constitue le facteur limitant pour la pousse de l'herbe en période estivale. Par ailleurs, ils sont attentifs au confort thermique de leur troupeau laitier afin d'en préserver les performances en périodes de fortes chaleurs.



Bon à savoir

Le projet fait l'objet d'un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie (PC 51) ainsi que d'une Etude Préalable Agricole (EPA), déposée indépendamment.

PC 4.1

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



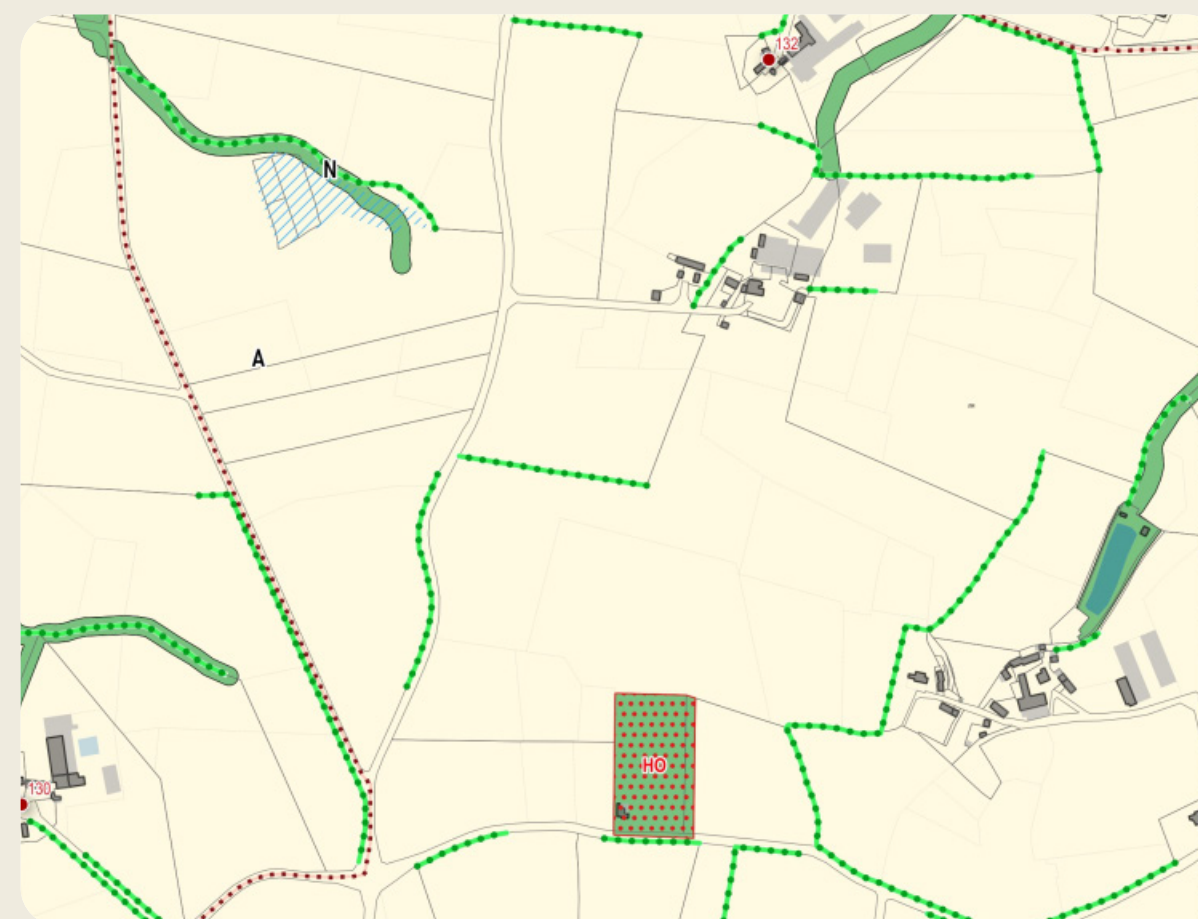
Informations complémentaires

→ Le document d'urbanisme opposable

La commune de Le Horps fait partie de la Communauté de Communes Mayenne Communauté.

A ce titre, le document de planification urbaine applicable au droit de la zone d'implantation potentielle est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé le 4 février 2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 18 septembre 2024.

La zone d'implantation se situe en zone agricole (A) au sein de laquelle le PLUi autorise les installations de production d'énergie renouvelable à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole.



Extrait du règlement graphique du PLUi de Mayenne Communauté

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

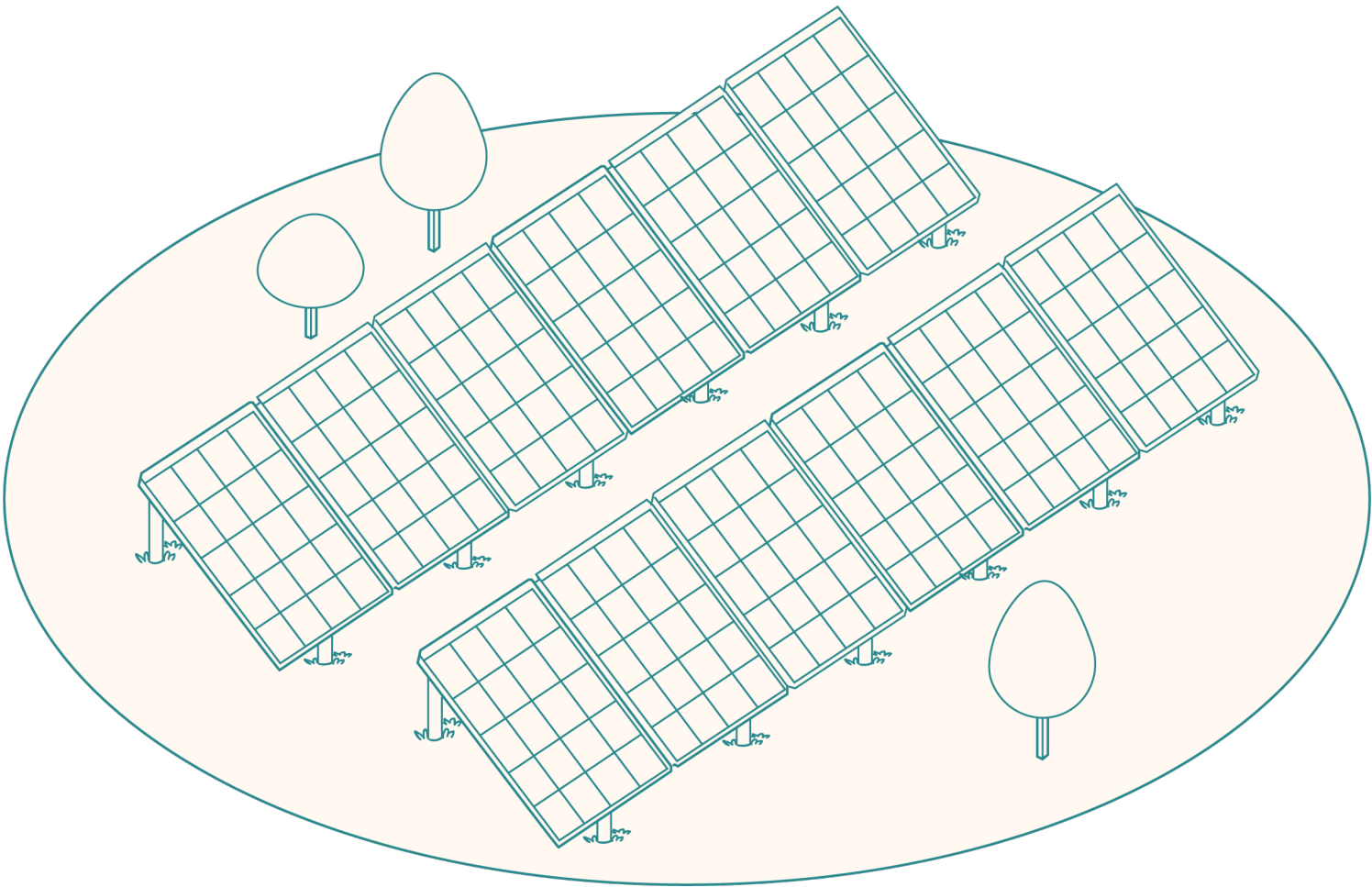


Présentation du projet

→ Les caractéristiques principales de l'installation en un coup d'œil

Notre projet consiste en la construction d'une installation agrivoltaïque d'élevage, avec ombrage tournant, sur une surface clôturée de 13,53 hectares.

Puissance crête estimée (MWc)	6,31
Nombre de panneaux solaires estimé	9 776
Dimension estimée d'un panneau (m)	2,38m de long x1,13m de large
Technologie des modules envisagées	Bifacial
Emprise de la zone clôturée (ha)	13,53
Structure porteuse	Tracker
Type de fondation envisagée	Pieux
Hauteur minimale des panneaux (m)	0,5
Hauteur maximale des panneaux (m)	5
Inter-pieux minimal (m)	15
Inclinaison	+60°/ -60°
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de transformation	2
Nombre de citerne	2



PC 4.1

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR
2B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985


Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Le(s) accès

Le terrain est accessible via un accès existant depuis la route départementale D157, au Sud du projet.

→ Le stationnement

Nos installations agrivoltaïques ne nécessitent pas de stationnement.

→ La circulation au sein du projet

Aménagement des chemins d'accès : des pistes seront utilisées pour la circulation au sein du site. Elles permettront l'accès pendant la phase de construction, pour le transport des éléments de la centrale, et pendant la phase d'exploitation, pour la maintenance et la surveillance. Elles permettront aussi les interventions des services d'incendie si nécessaire.

Caractéristiques : les accès destinés au SDIS seront revêtus d'un **matériau perméable, en grave concassé, et suivront le terrain naturel**. Ils auront une **largeur de 5 mètres**, suffisante pour le passage des engins et des services de sécurité. Ces pistes seront praticables par tous les temps, ce qui assurera une maintenance efficace.

→ Les réserves incendies

Implantation des citernes : une citerne de **60 m³** sera installée à l'entrée sud du site et une **seconde citerne de 60 m³** sera placée au nord-est du site. Cela garantira la sécurité incendie et une quantité suffisante d'eau;

Aires de manœuvre : devant chaque citerne, une aire de retournement sera aménagée pour permettre la manœuvre des engins de secours.



Exemple de piste en grave sur une canopée TSE



Exemple de citerne souple

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR
2B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985


Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les constructions

Poste de livraison

Un poste de livraison de dimensions 12 m x 3 m (36 m² au sol) et d'une hauteur de 3,60 m. Il y aura 1 poste de livraison qui sera positionné à l'entrée du site.

Le poste sera placé sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques.

Le poste de livraison sera en béton préfabriqué de teinte vert olive (RAL 6003) ou équivalente.

Poste de transformation

Deux postes de transformation de dimensions 12 m x 3 m (36 m² au sol) et d'une hauteur de 3,60 m seront installés.

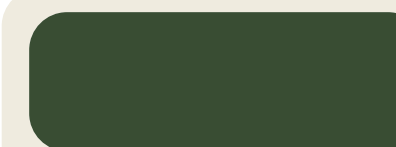
Les postes de transformation seront connectés au poste de livraison.

Les postes seront placés sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques.

Les postes de transformation seront également en béton préfabriqué de teinte vert olive (RAL 6003) ou équivalente.



Exemple de poste



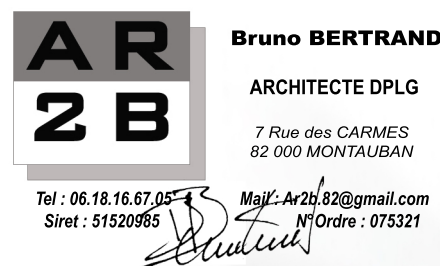
RAL 6003

Bon à savoir

Les locaux techniques seront équipés de bacs de rétention pour assurer une protection contre les fuites d'huile.

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les installations

Les structures, fixations et fondations

Les panneaux photovoltaïques sont installés sur des tables métalliques. Ces panneaux sont motorisés pour suivre la course du soleil d'est en ouest, ce qui optimise la capture de la lumière solaire. En fonction de cette orientation, la hauteur des modules variera entre 0,5 mètre et 5 mètres en position verticale.

Cette technologie « tracker » maximise l'exposition au soleil tout en fournissant un ombrage partiel et tournant qui protège les prairies et les élevages. Elle permet aussi d'adapter la position des panneaux en fonction des conditions climatiques et des besoins de l'exploitant. Par exemple, les panneaux peuvent être pivotés à la verticale en cas de pluie, lors des périodes de sensibilité au gel printanier, des grandes variations de température, ou encore en cas de risque de grêle ou de fortes pluies. De plus, aux aurores et en fin d'après-midi, les panneaux peuvent être ajustés pour permettre aux prairies et aux cultures de recevoir la lumière bleue nécessaire à leur croissance.

La structure porteuse des panneaux sera en acier galvanisé, fixe et ancrée au sol grâce à des pieux.

Quand le sol le permet, la structure sera ancrée via l'intermédiaire de pieux métalliques battus dans le sol à l'aide d'un marteau hydraulique. Une étude géotechnique sera réalisée en phase d'études pré-construction afin de caractériser précisément les propriétés mécaniques du sol et pour définir la longueur des pieux métalliques ou un recours à un renforcement des pieux. La profondeur est généralement de 2 mètres ($\pm$ 50 cm).

En cas d'étude géotechnique défavorable au battage des pieux (présence de blocs, sols trop meuble ou indurés par exemple), des fondations par micropieux seront réalisées. Il s'agit de pieux forés constitués d'armatures métalliques centrales, enrobées dans du mortier ou du ciment.

Les panneaux photovoltaïques

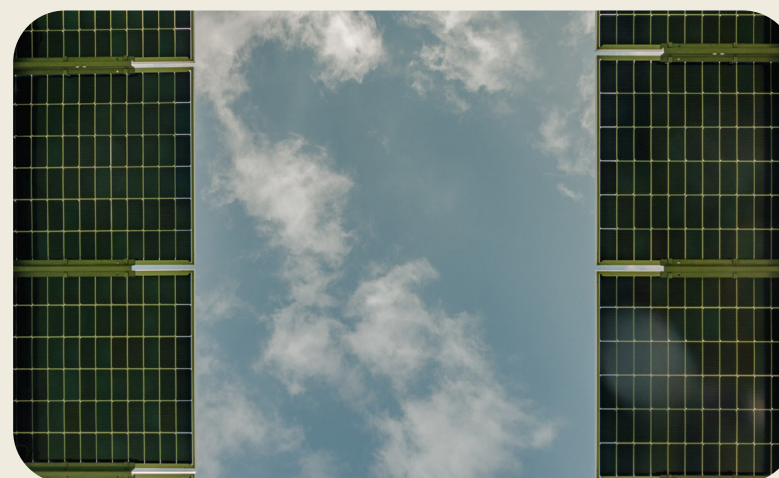
Technologie : nos panneaux sont composés de cellules photovoltaïques en silicium cristallin, une technologie bien établie qui assure fiabilité et rendement sur le long terme;

Ventilation des modules : les panneaux seront installés à une hauteur de 0,5 mètre, ce qui permet leur bonne ventilation;

Hauteur des structures : la hauteur maximale des structures qui supportent les panneaux (appelées "tables") sera de 5 mètres;

Adaptation au pâturage : l'installation est conçue pour être compatible avec le pâturage tournant. La hauteur sous les panneaux sera suffisante pour le confort des animaux, contribuant ainsi à une utilisation efficace des prairies;

Efficience : le système permet une utilisation optimisée des terres agricoles, tout en produisant de l'énergie renouvelable.



Les onduleurs

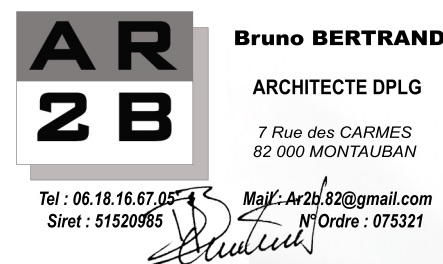
Les onduleurs convertissent le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif basse tension.

Des transformateurs augmentent ensuite la tension du courant pour le rendre compatible avec le réseau public appelé HTA, ce qui correspond à une tension moyenne, entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV).



PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

→ Les aménagements

Clôture et portail(s)

Clôture : Une clôture de **1,50 mètre de hauteur** entourera complètement le site pour délimiter son périmètre et empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Elle empêchera également l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. **Cette clôture sera constituée de métallique et d'un grillage souple à maille 10 x 15 cm en acier galvanisé.**

Portails : Quatre portails seront installés pour bloquer l'accès à l'entrée du site. Ils mesureront **6 mètres de large et 1,50 mètre de hauteur**, avec deux vantaux fermant à clé.

Les portails et la clôture seront de couleur gris acier (RAL 7035) ou une teinte équivalente.



Exemple de clôture



Exemple de portail

RAL 7035

PC 4.2

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

AR
2B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Présentation du projet

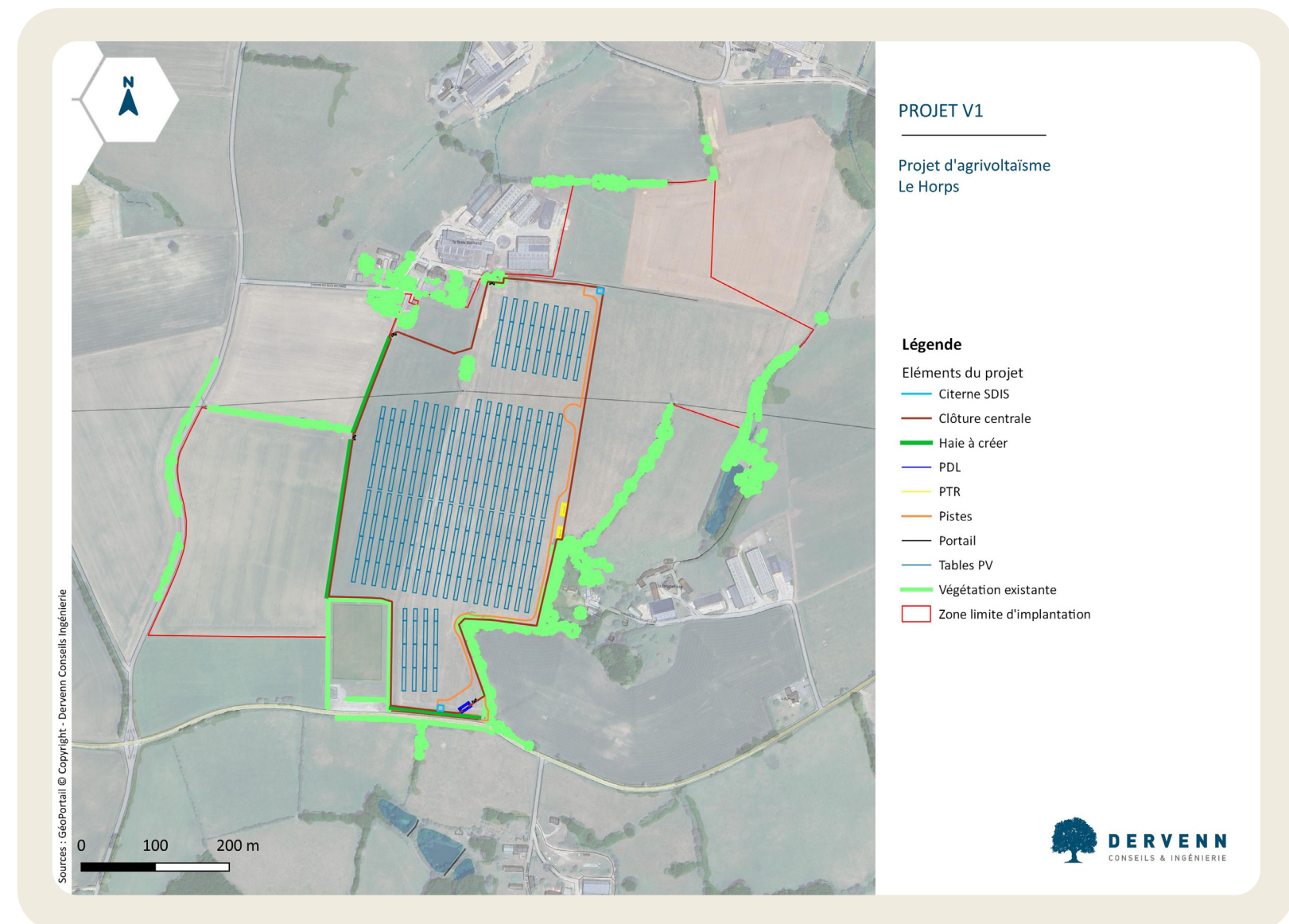
→ Les aménagements

Le projet agrivoltaïque du Horps s'inscrit dans un paysage boisé et bénéficiera d'une intégration paysagère prenant en compte l'existant tout en proposant des mesures connexes.

La végétation existante sur site sera maintenue, permettant d'être le moins impactant possible sur l'organisation paysagère déjà existante. En outre la création de zones de recul libres d'installation, au nord-est, à l'ouest et au nord permet de réduire les vues depuis tous les secteurs présentant des enjeux. Enfin la création de nouvelles haies au sud et à l'ouest de la zone d'implantation, permet de masquer les vues les plus importantes.

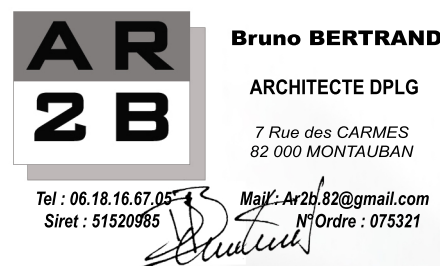
Le projet prévoit également l'implantation de clôtures périphériques en retrait par rapport aux limites du site du projet, à l'arrière des trames végétales. Ce positionnement permet une meilleure intégration paysagère des clôtures. Ces clôtures et les portails d'accès seront en acier galvanisé, sans revêtement teinté.

Les éléments bâtis que sont la citerne, les postes de transformation et de livraison sont tous implantés en retrait et/ou l'arrière des trames végétales et des clôtures, ce qui favorise leur intégration paysagère. Une teinte vert olive (RAL 6003) a été sélectionnée de façon à intégrer les postes dans le paysage boisé du secteur d'implantation du projet. La citerne sera teintée d'un revêtement vert foncé classique (RAL 6005)



PC 4.3

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Les bénéfices du projet pour la parcelle agricole

L'installation agrivoltaïque d'élevage est non seulement compatible avec l'élevage bovin mais améliore le bien-être et la sécurité des animaux sur la parcelle et produit l'ensemble des bénéfices suivants :



i. Amélioration du bien-être animal

- ✓ **Limitation du stress thermique des animaux :** l'installation agrivoltaïque offre un ombrage partiel et tournant, ce qui limite le stress thermique des animaux;
- ✓ **Limitation des comportements agressifs :** l'environnement ombragé contribue à réduire les comportements agressifs entre les animaux;
- ✓ **Amélioration du bilan économique de l'élevage :** la diminution du stress et des conflits entre les animaux se traduit par une meilleure productivité et santé des bêtes;



ii. Protection contre les aléas météorologiques

- ✓ **Réduction du stress hydrique :** l'ombre partielle aide à maintenir l'humidité du sol;
- ✓ **Réduction de l'amplitude thermique :** l'installation agrivoltaïque aide à abaisser la température au sol en cas de fortes chaleurs;



iii. Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique

- ✓ L'ombrage tournant permet aussi une meilleure pousse et une plus grande disponibilité des fourrages verts pour les animaux;
- ✓ **Augmentation du taux de survie et de croissance des végétaux :** Les plantes bénéficient d'une protection contre les conditions climatiques défavorables, ce qui améliore leur survie et leur croissance.

→ Les bénéfices complémentaires

Cette installation respecte la directive 98/58/CE sur la protection des animaux d'élevage, qui prévoit que « les animaux non gardés en bâtiment doivent être protégés contre les intempéries par des moyens adaptés aux conditions météorologiques de la région ».

Notre projet prévoit la mise en place d'aménagements dédiés à l'élevage s'ils n'existent pas déjà.



Bon à savoir

L'emprise au sol de l'installation est très faible, elle n'a donc pas d'impact sur le potentiel agronomique de la parcelle.

➤ Notre structure d'un point de vue agronomique

- Solution adaptée aux élevages bovins, ovins et caprins avec des hauteurs minimales adaptées sous les panneaux
- Compatibilité avec les machines agricoles : jusqu'à 15 mètres de passage
- Panneaux dynamiques générant un ombrage partiel et tournant sur la paire
- Positionnement optimisé des panneaux pour faciliter les interventions agricoles

PC 4.3

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Majk : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

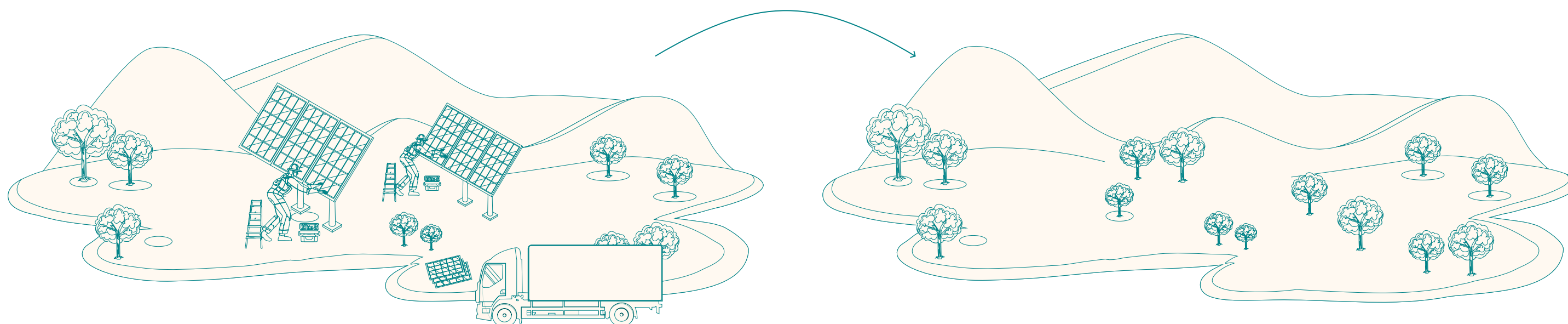
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Le démantèlement

Un parc solaire est conçu pour avoir une durée de vie minimale de 40 ans. Pour respecter les principes d'énergie propre et renouvelable, **le projet est entièrement réversible**. Cela signifie que toutes les structures, y compris les panneaux solaires et les installations métalliques, peuvent être démontées. Les locaux techniques utilisés pour convertir l'énergie et la clôture seront également retirés du site, permettant ainsi une **restauration complète du terrain à son état initial**.



PC 4.3

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

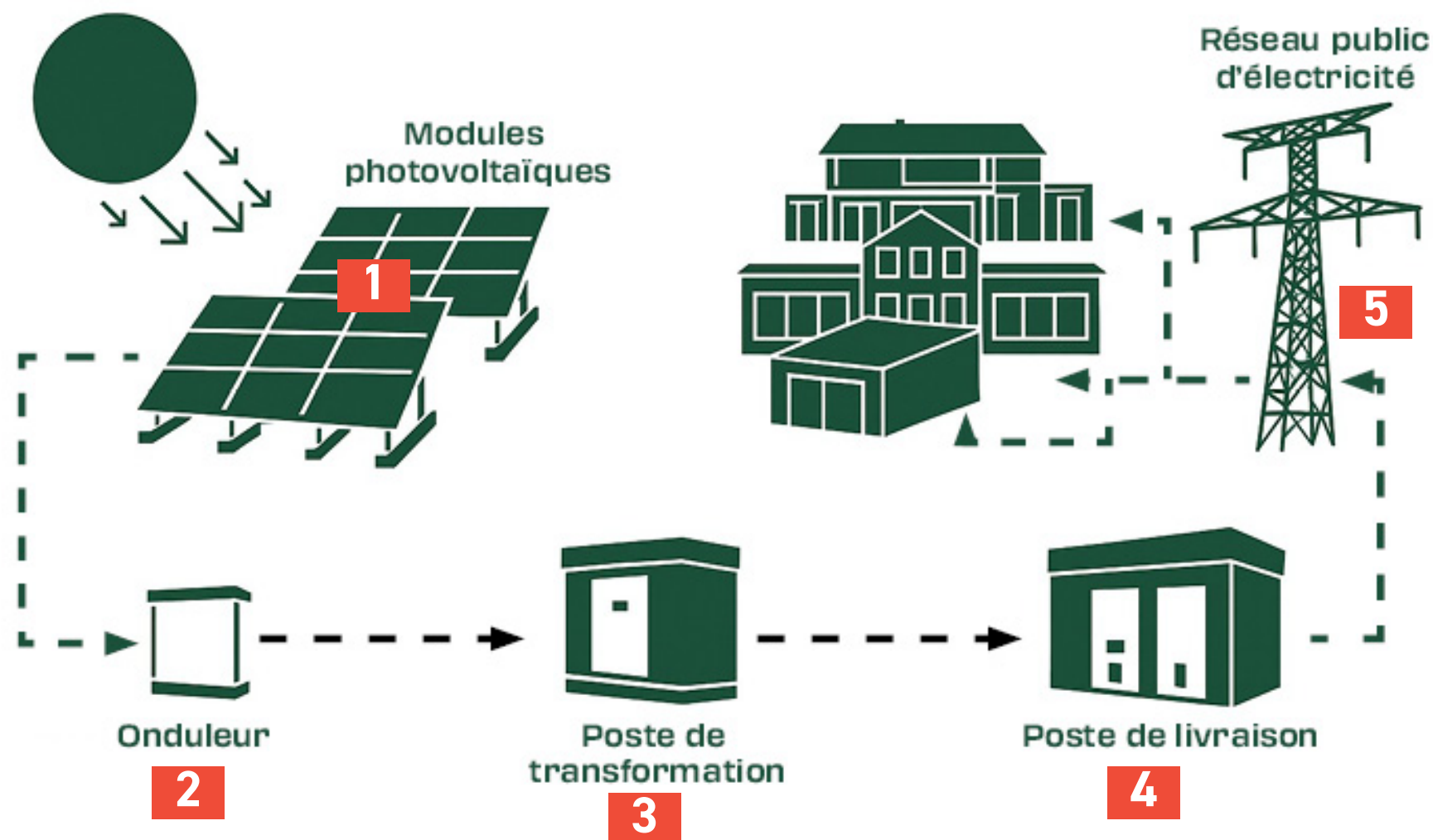
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Informations complémentaires

→ Comment est réinjectée l'électricité de ce projet :



1. Les panneaux photovoltaïques captent l'énergie solaire et la convertissent en électricité sous forme de courant continu grâce aux cellules en silicium. Cette électricité est ensuite acheminée vers l'onduleur via des câbles électriques.

2. L'onduleur est un dispositif essentiel qui **transforme le courant continu** produit par les panneaux solaires **en courant alternatif** compatible avec le réseau électrique. Il ajuste également la fréquence et la tension du courant pour qu'elles correspondent aux normes du réseau. Sur nos projets, les onduleurs sont soit derrière les modules, soit en début de ligne de tables.

3. Une fois convertie, l'électricité est envoyée vers un poste de transformation. Ce poste est équipé d'un **transformateur qui élève la tension du courant alternatif à un niveau adapté pour le transport sur le réseau haute tension**. Cette étape est cruciale pour minimiser les pertes d'énergie lors du transport sur de longues distances. Le poste de transformation peut également inclure des dispositifs de protection et de contrôle pour assurer la sécurité et la stabilité du réseau.

4. L'électricité à haute tension est ensuite dirigée vers un **poste de livraison**, généralement géré par le gestionnaire de réseau. Ce poste est **un point de raccordement entre le réseau de transport et le réseau de distribution**.

5. Une fois l'électricité arrivée au **poste de livraison**, elle est distribuée sur le **réseau public de distribution**. Les gestionnaires de réseau assurent la régulation et la distribution de cette électricité vers les consommateurs finaux.

PC 5.1

Plan des façades et des toitures Façades du poste de livraison

AR
2 B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

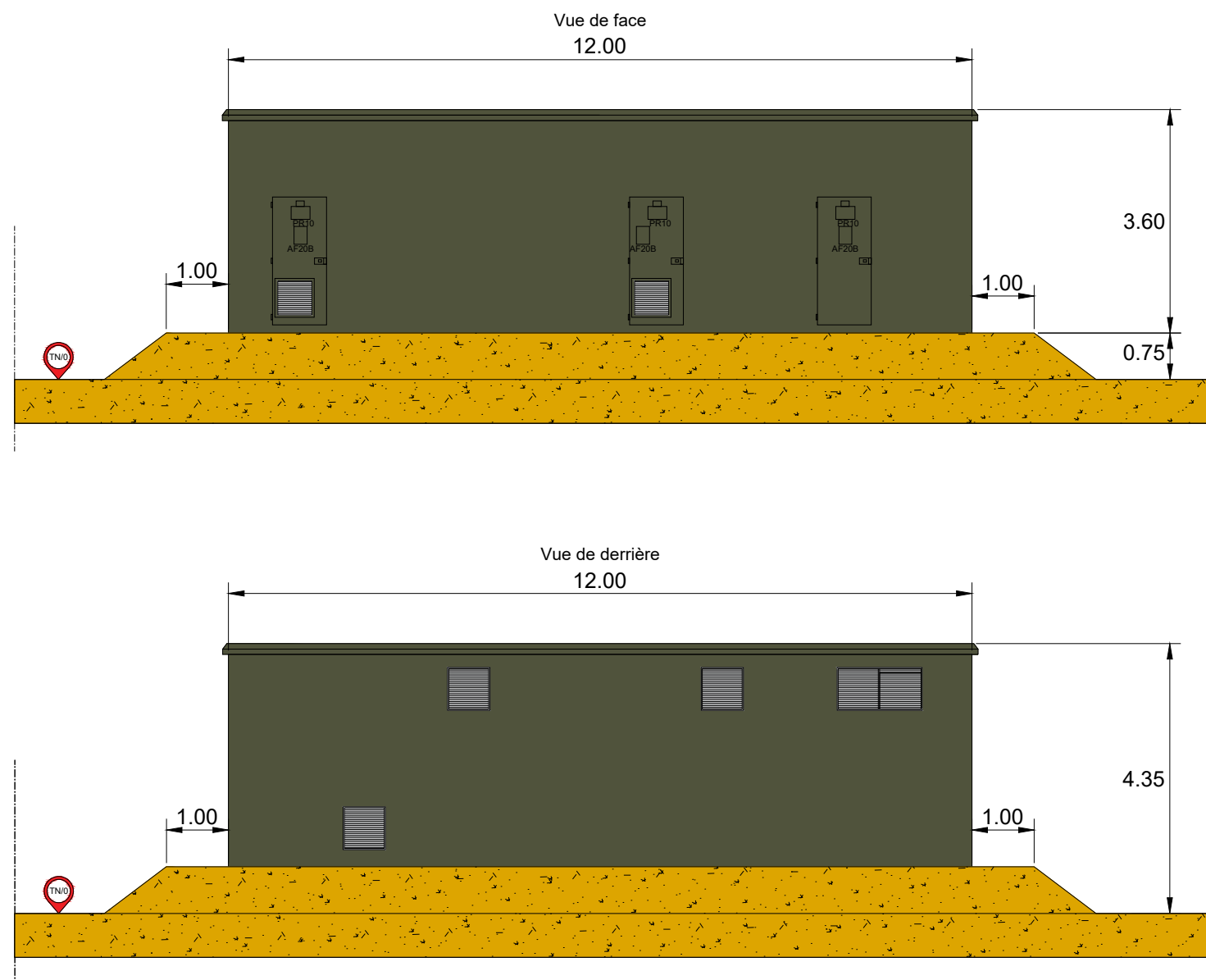
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Echelle 1/100

PC 5.2

Plan des façades et des toitures

Toiture, plan et coupe du poste de livraison

AR
2 B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

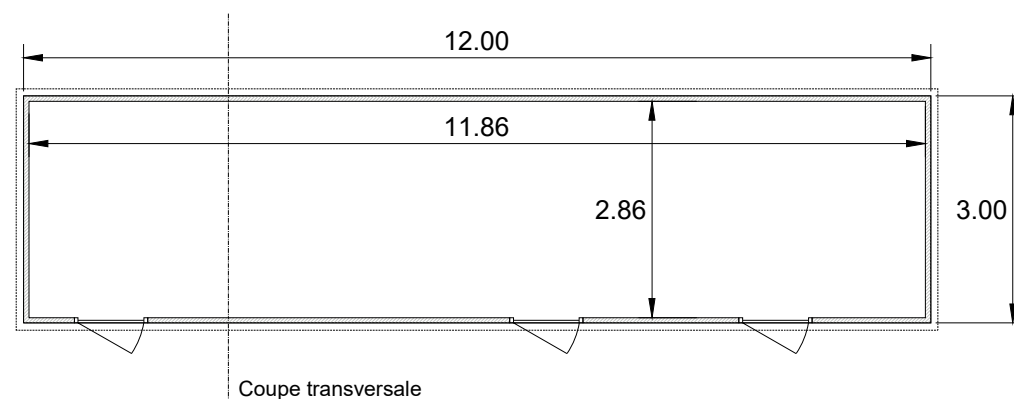
Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

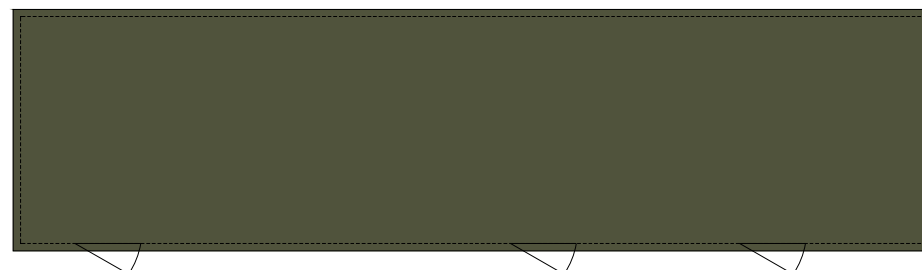
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Plan

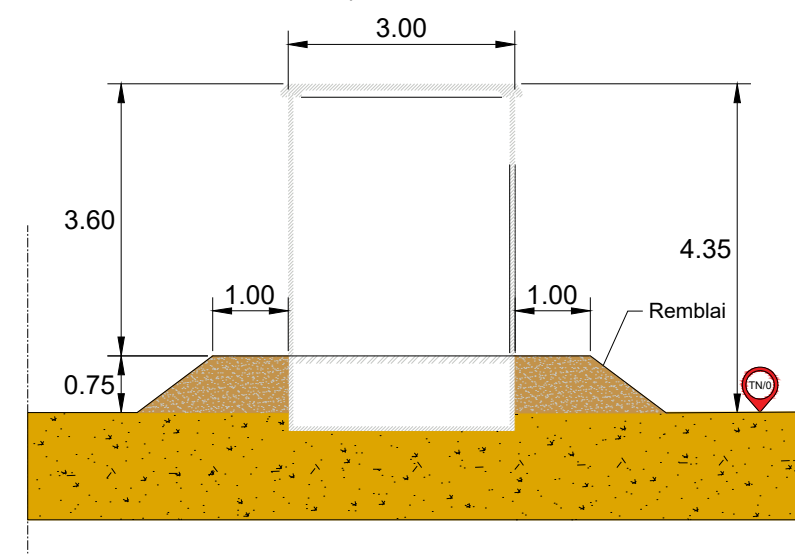


Plan de toiture



■ RAL 6003 ou équivalent

Coupe transversale



Echelle 1/100

PC 5.3

Plan des façades et des toitures

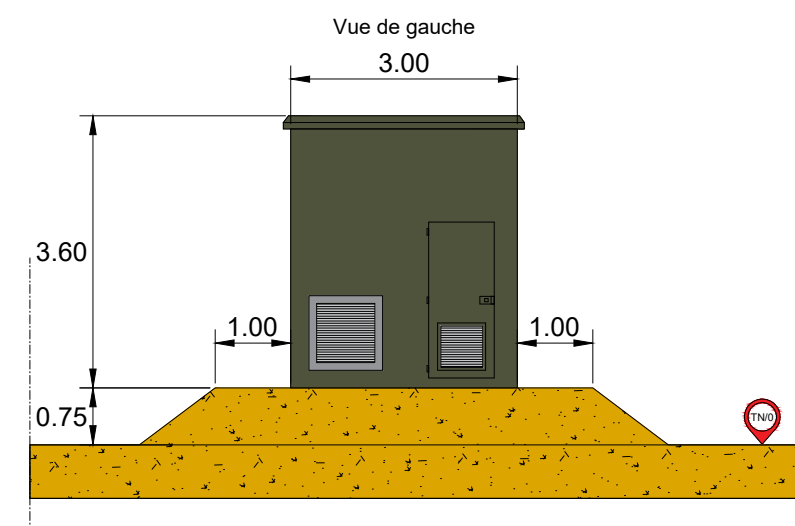
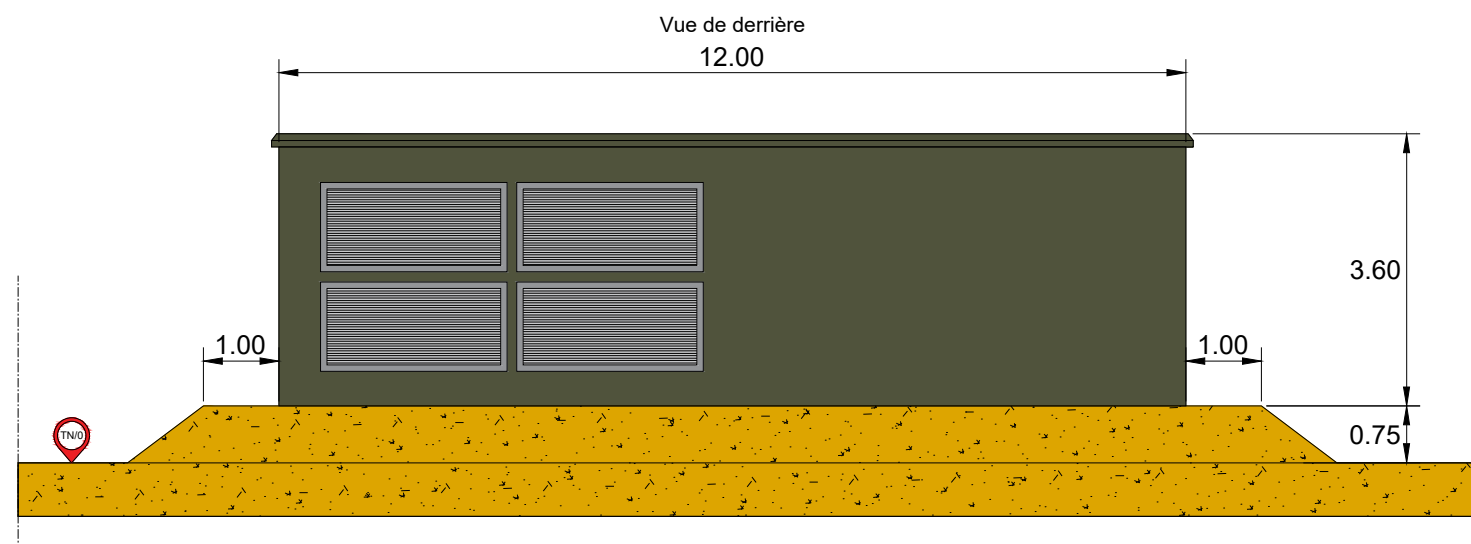
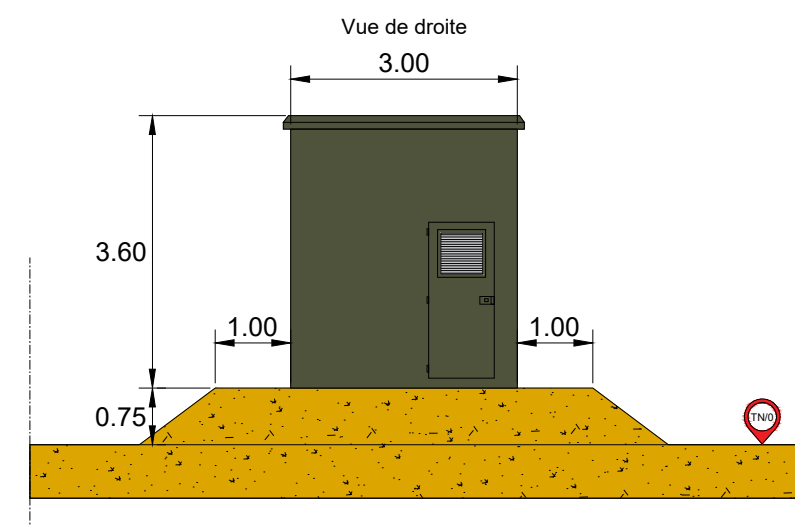
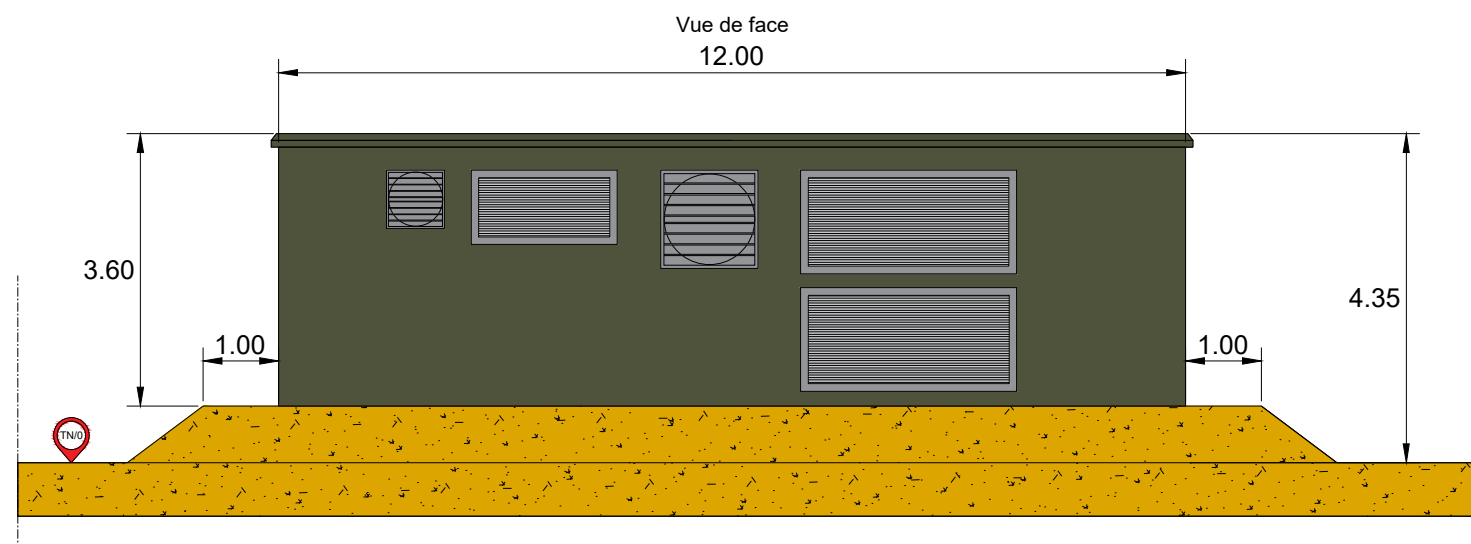
Façades des postes de transformation

AR 2 B
Bruno BERTRAND
 ARCHITECTE DPLG
 7 Rue des CARMES
 82 000 MONTAUBAN
 Tel : 06.18.16.67.05
 Siret : 51520985
 Mail : Ar2b.82@gmail.com
 N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
 55 Allée Pierre Ziller
 Atlantis 2- Sophia Antipolis
 06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
 Mail : pole.autorisations@tse.energy



Echelle 1/100

PC 5.4

Plan des façades et des toitures

Toiture, plan et coupe des postes de transformation

AR
2 B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

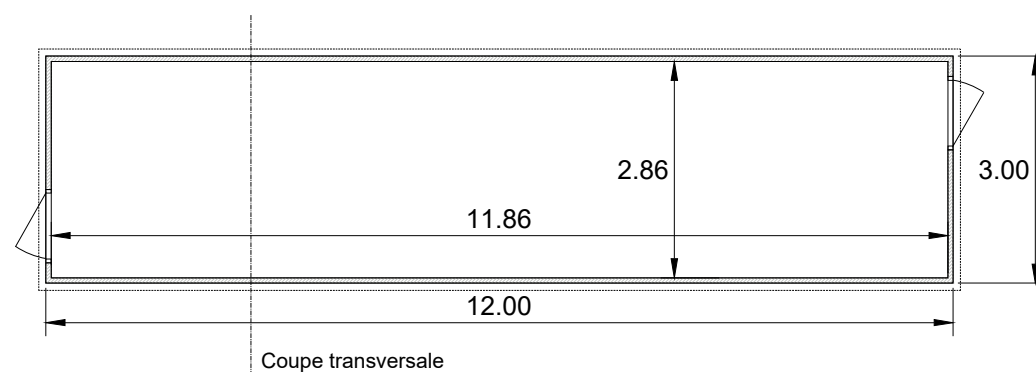
Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



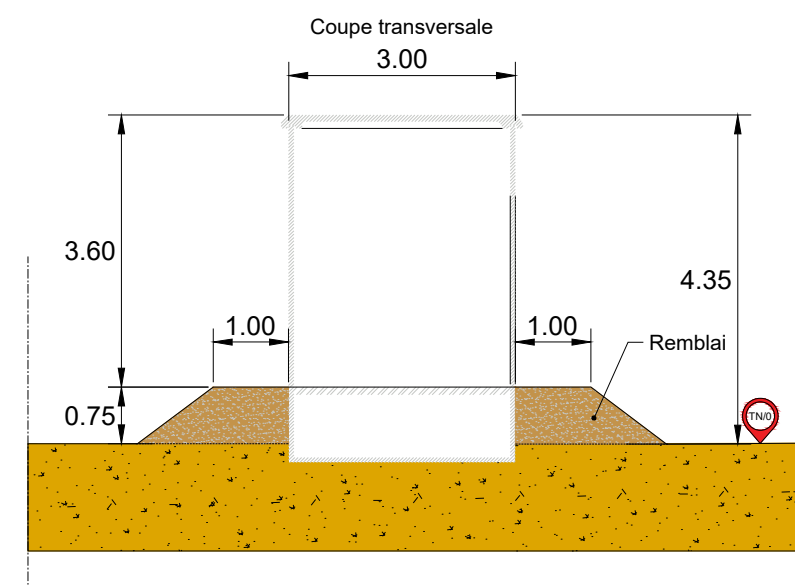
Plan



Plan de toiture



■ RAL 6003 ou équivalent



Echelle 1/100

PC 5.5

Plan des façades et des toitures Portails, clôture et citernes

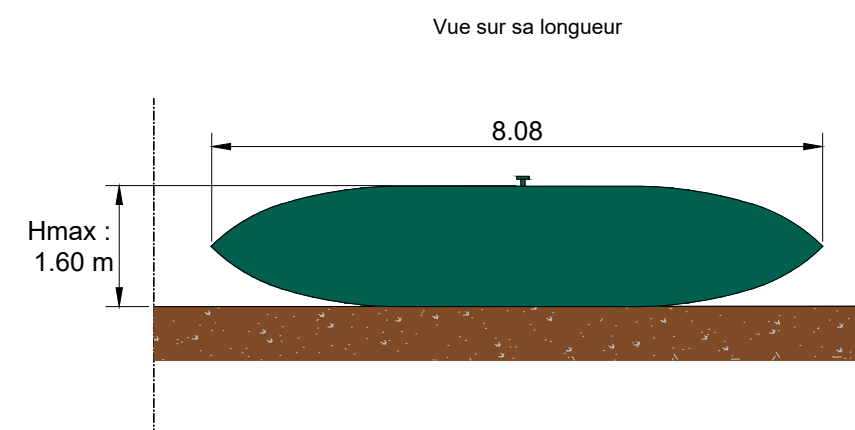
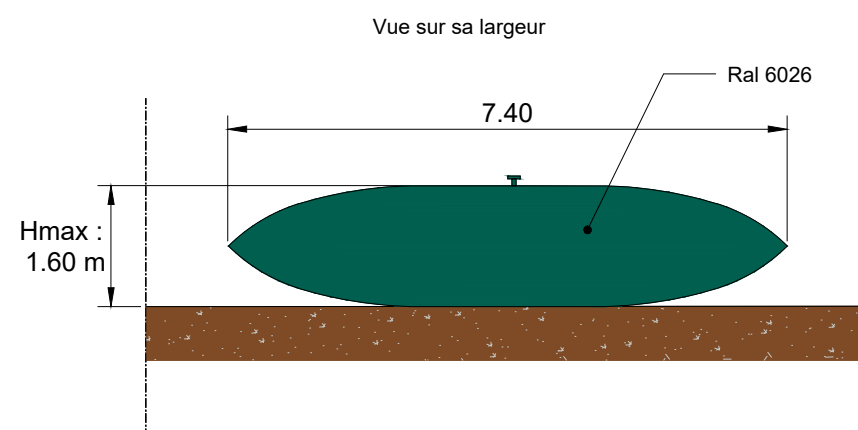
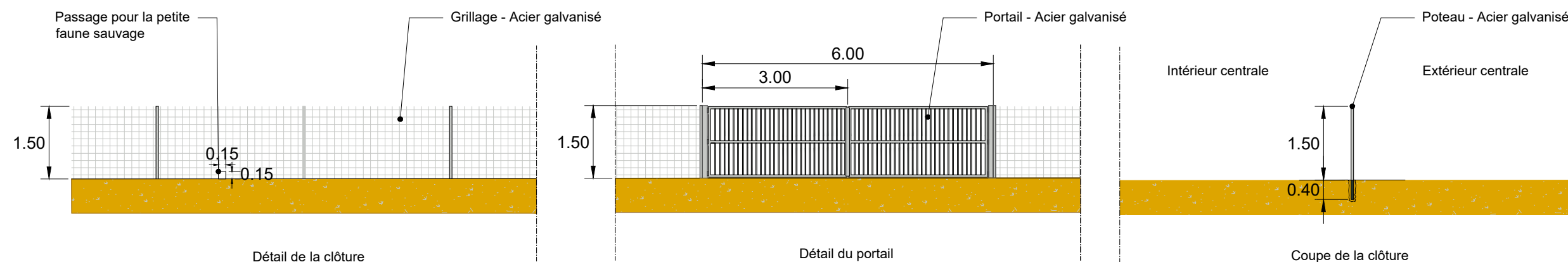
AR
2 B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Echelle 1/100

PC 5.6

Plan des façades et des toitures

Tables photovoltaïques selon inclinaison

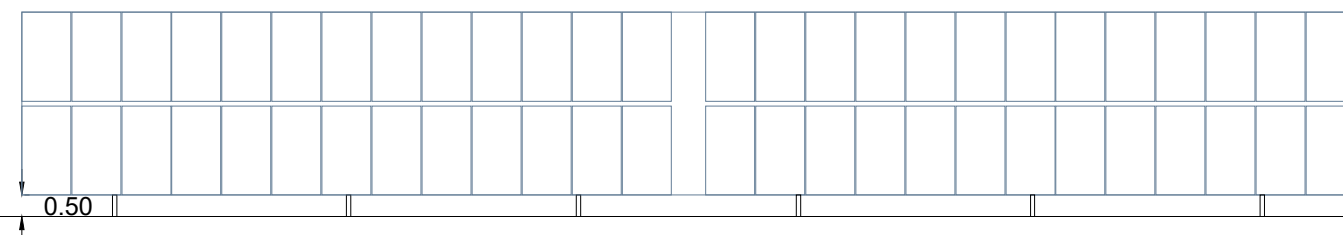
**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

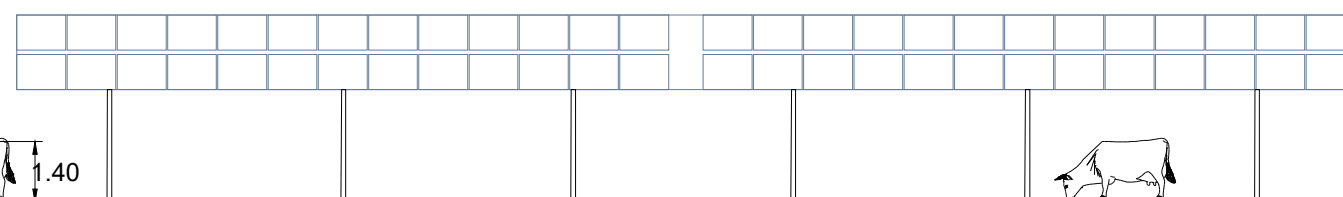
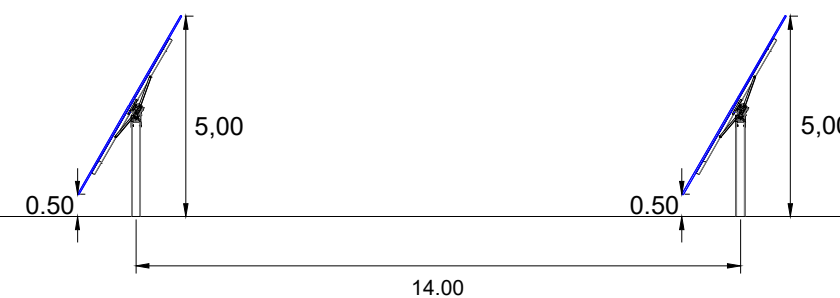
Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

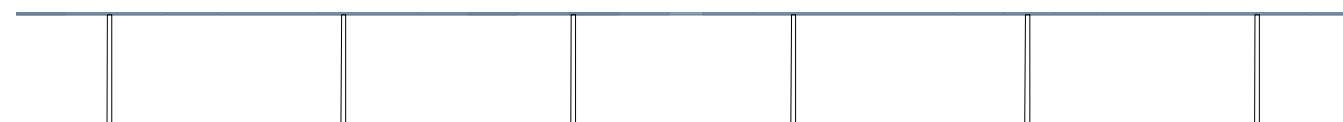
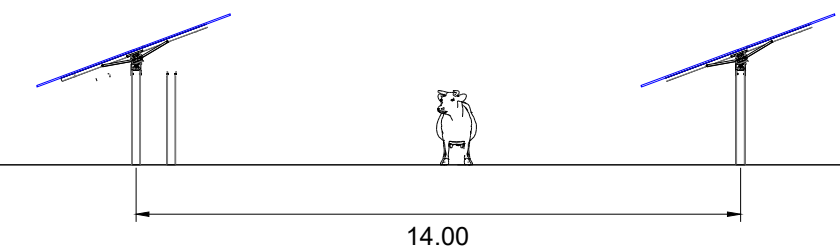
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



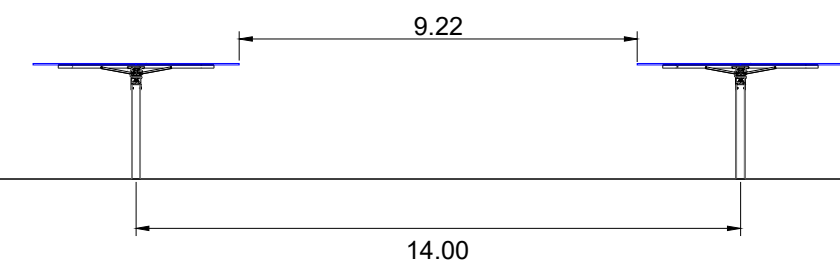
Représentation des panneaux photovoltaïques en inclinaison maximal (60°)



Représentation des panneaux photovoltaïques en inclinaison intermédiaire (18°) en présence de bovins



Représentation des panneaux photovoltaïques à l'horizontal



PC 6

Insertion du projet dans son environnement - localisation des points de vue

AR
2B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



PC 6

2 insertions depuis :
- Vue n°A
- Vue n°B

PC 7

Vues du terrain proche de son
environnement : N°1 à 6

PC 8

Vues du terrain dans son environnement
lointain : N°7 à 14



PC 6.1

Insertion du projet dans son environnement Point de vue A

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Vue initiale du terrain



Vue projetée du terrain instant T0



Vue projetée du terrain instant T15



PC 6.2

Insertion du projet dans son environnement Point de vue B

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Vue initiale du terrain



Vue projetée du terrain instant T0



Vue projetée du terrain instant T15



PC 7

Terrain dans son environnement proche

AR
2B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965



Majk: Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

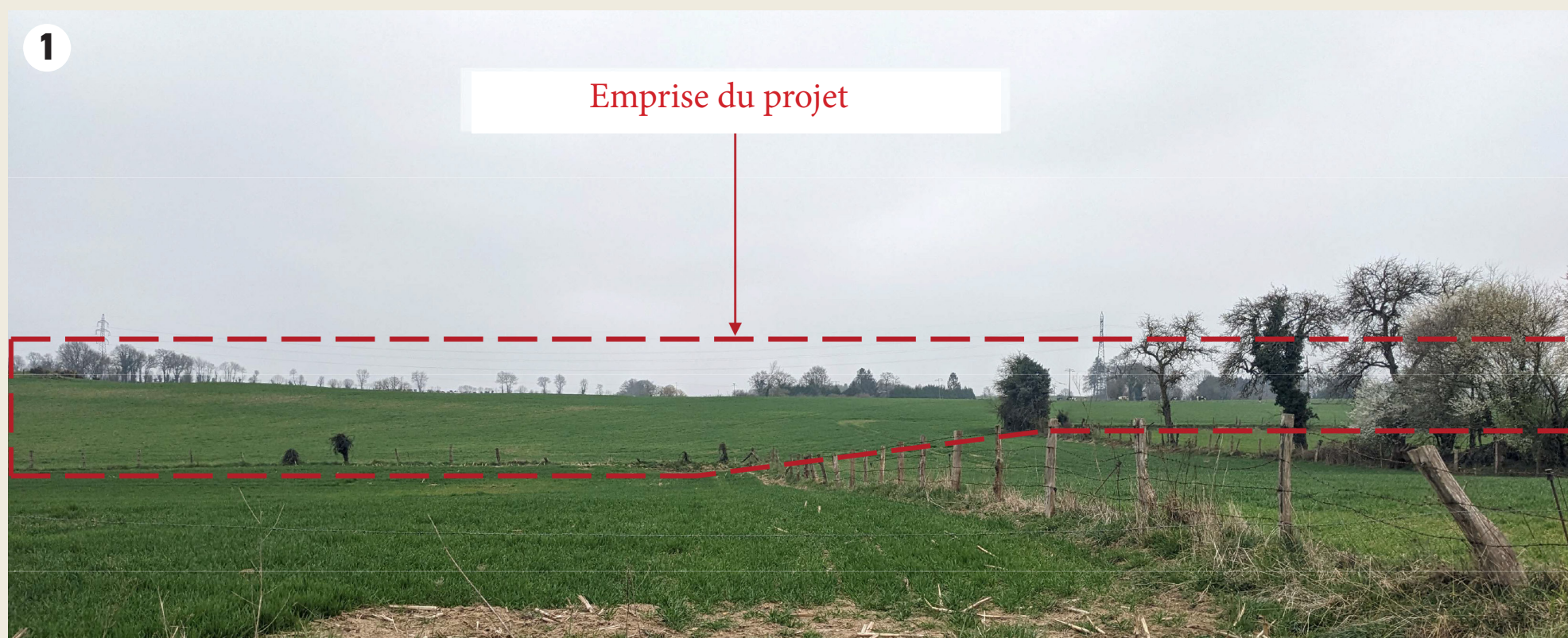
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



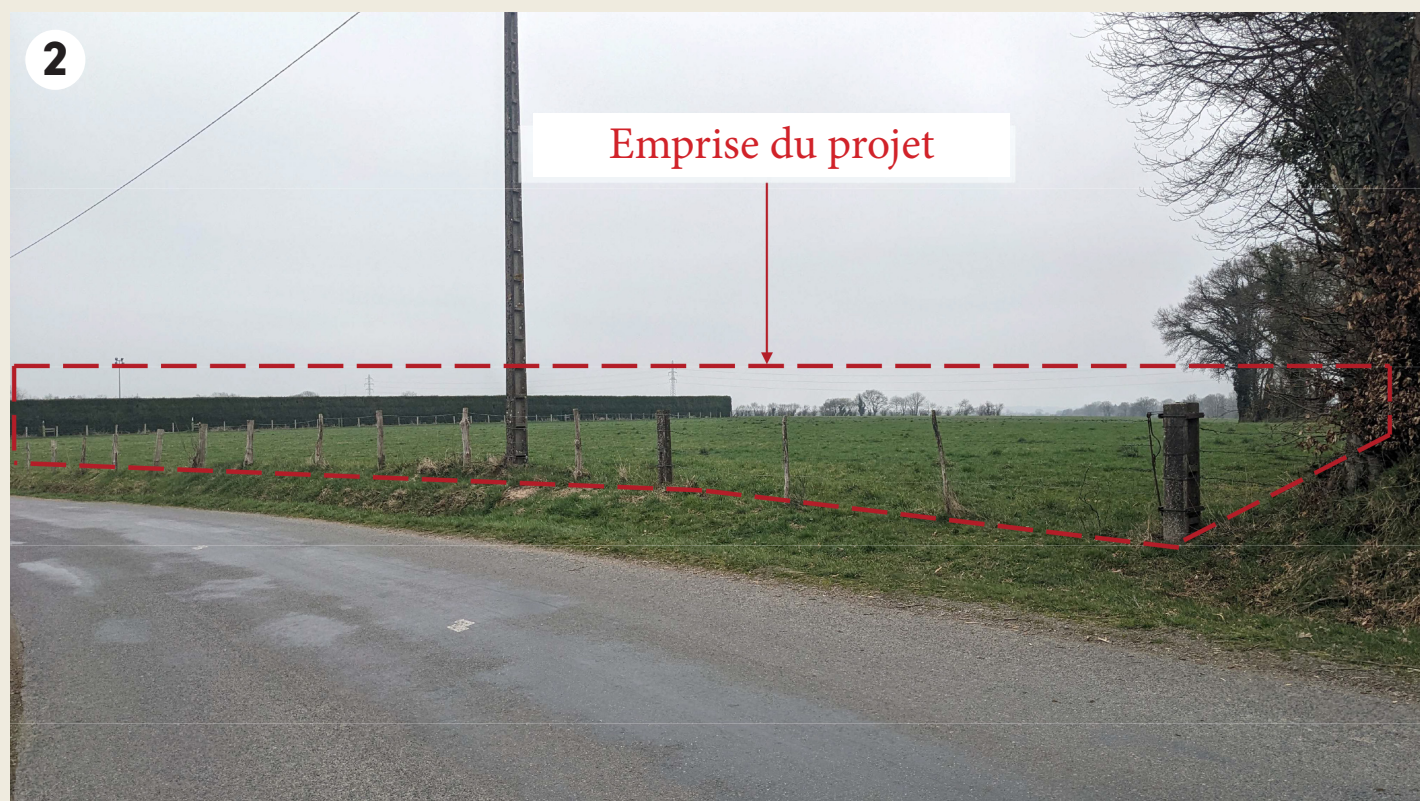
1

Emprise du projet



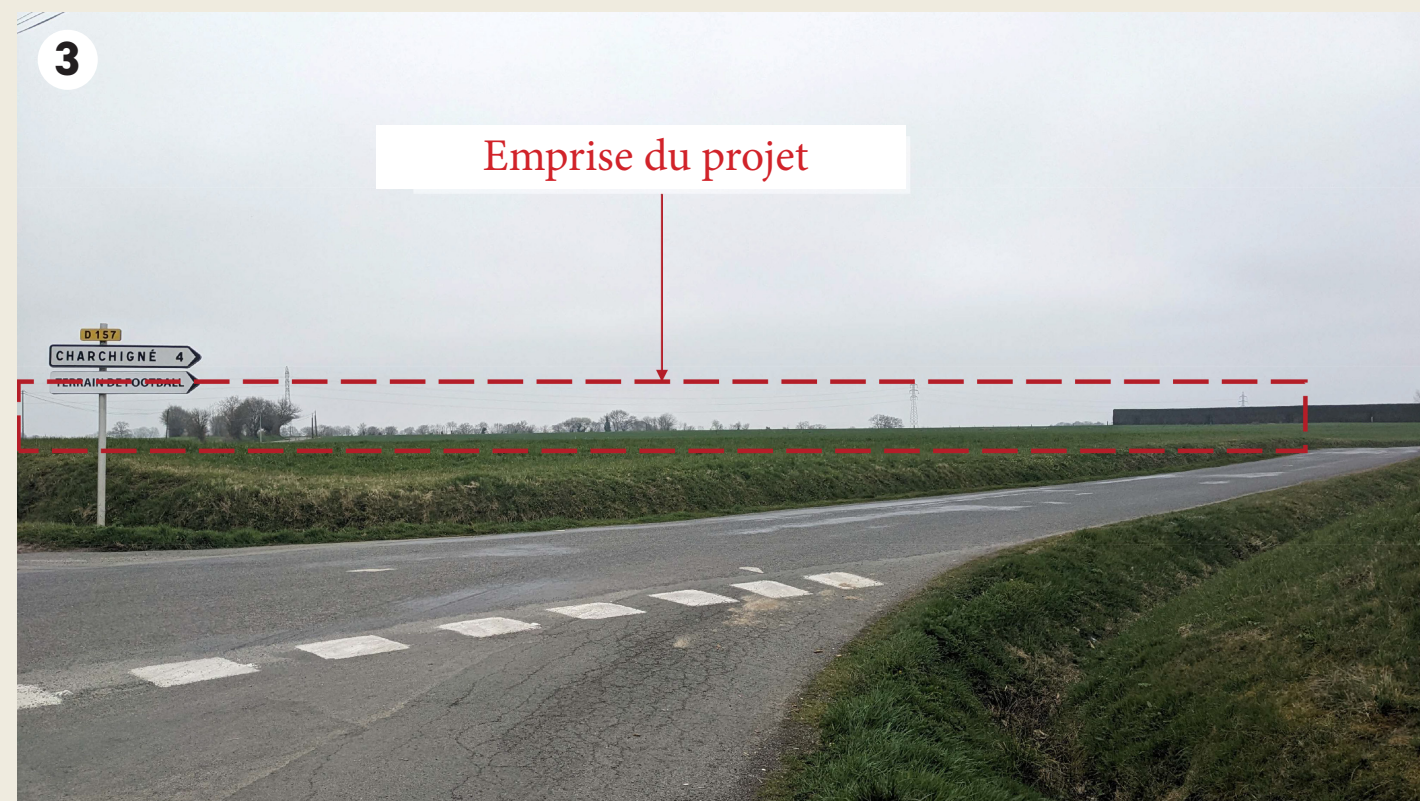
2

Emprise du projet



3

Emprise du projet



PC 7

Terrain dans son environnement proche

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

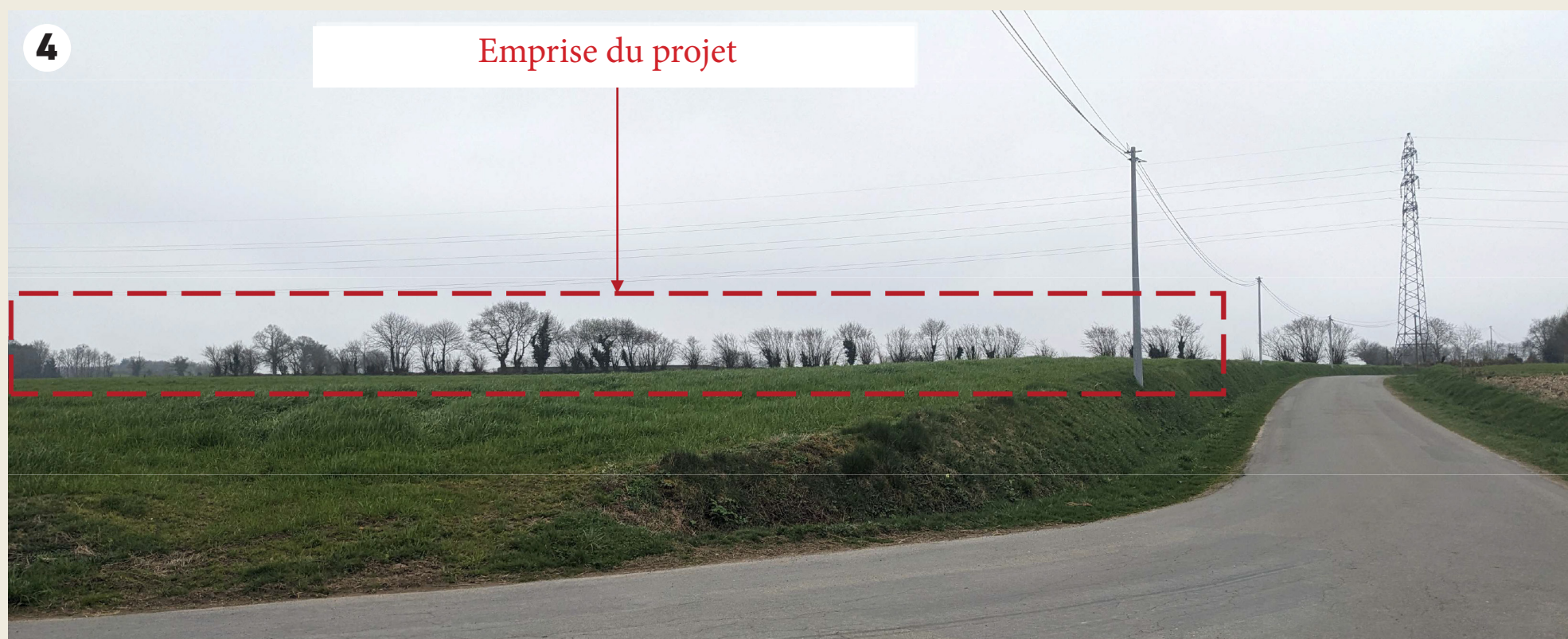
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

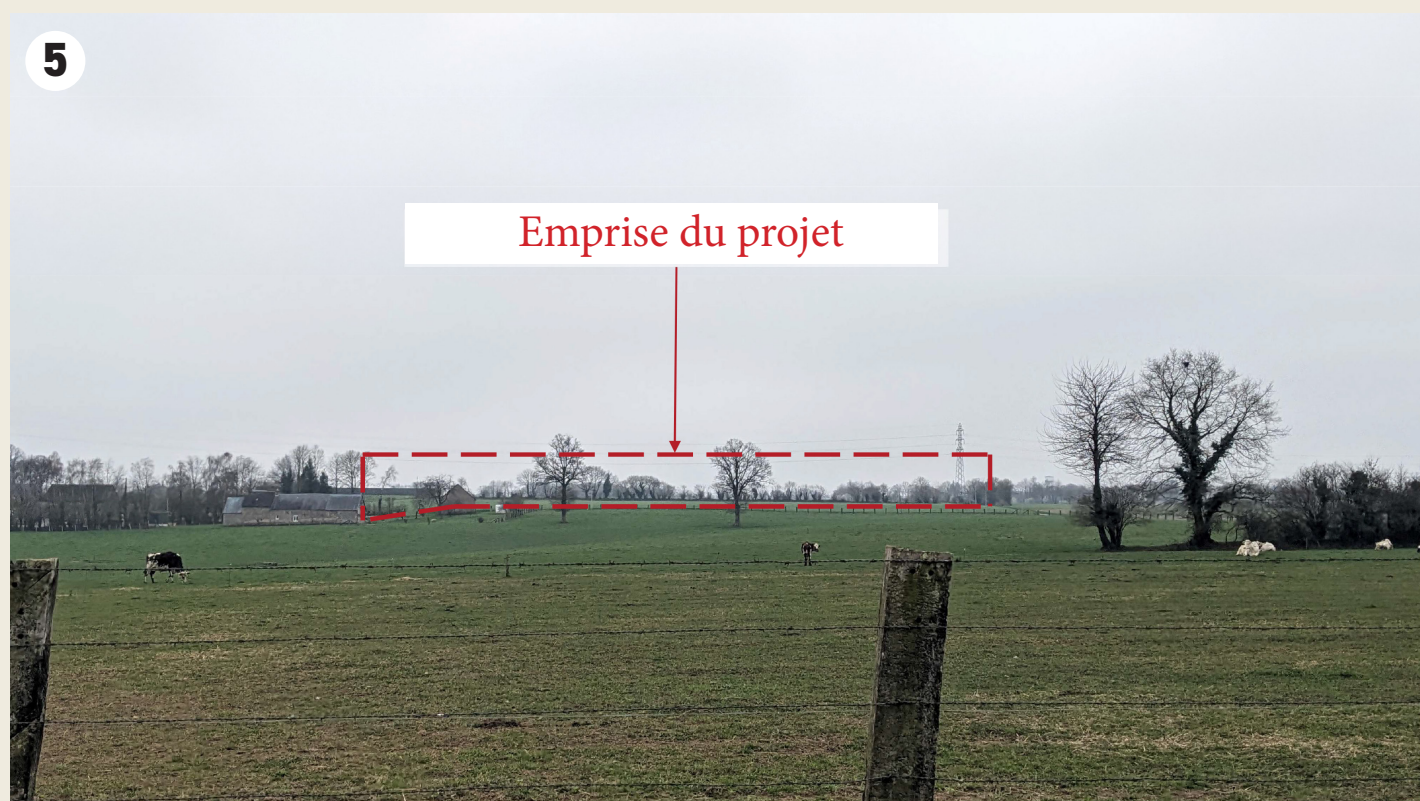
4

Emprise du projet



5

Emprise du projet



6

Site d'étude non visible



PC 8

Terrain dans son environnement lointain

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

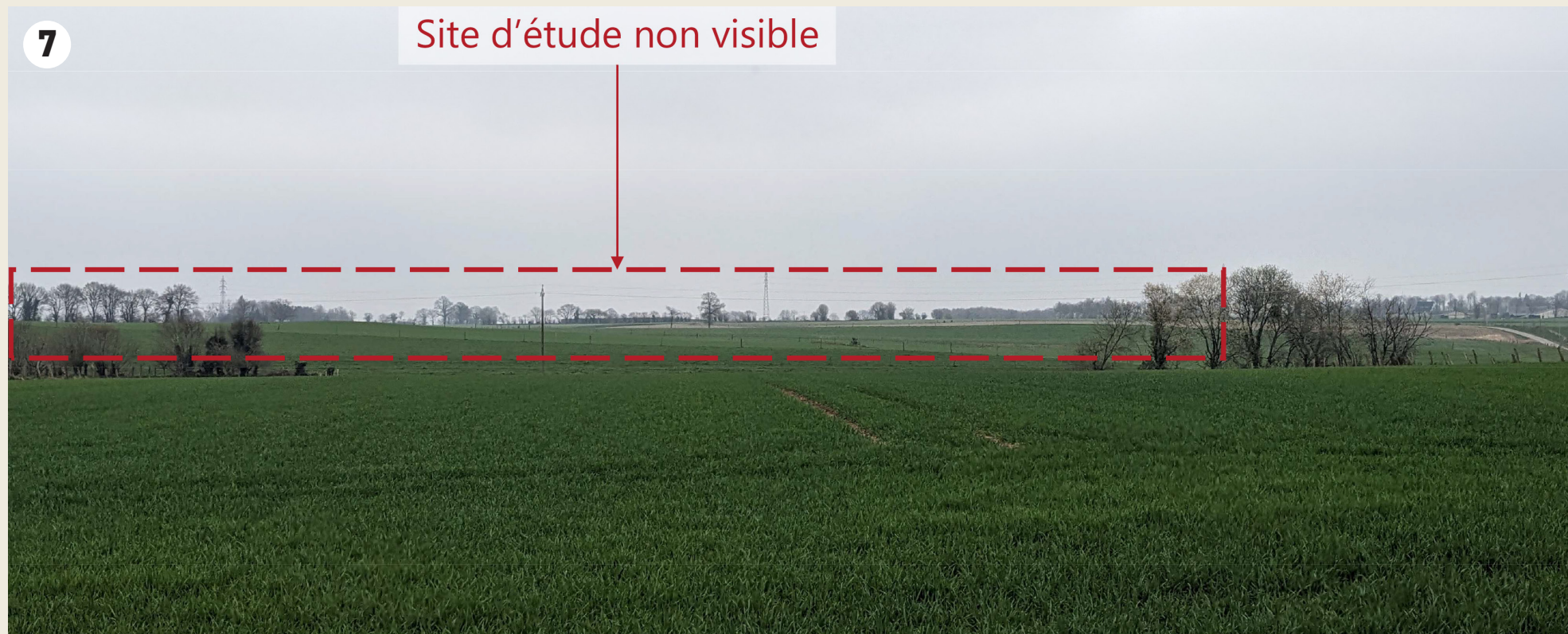
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

7

Site d'étude non visible



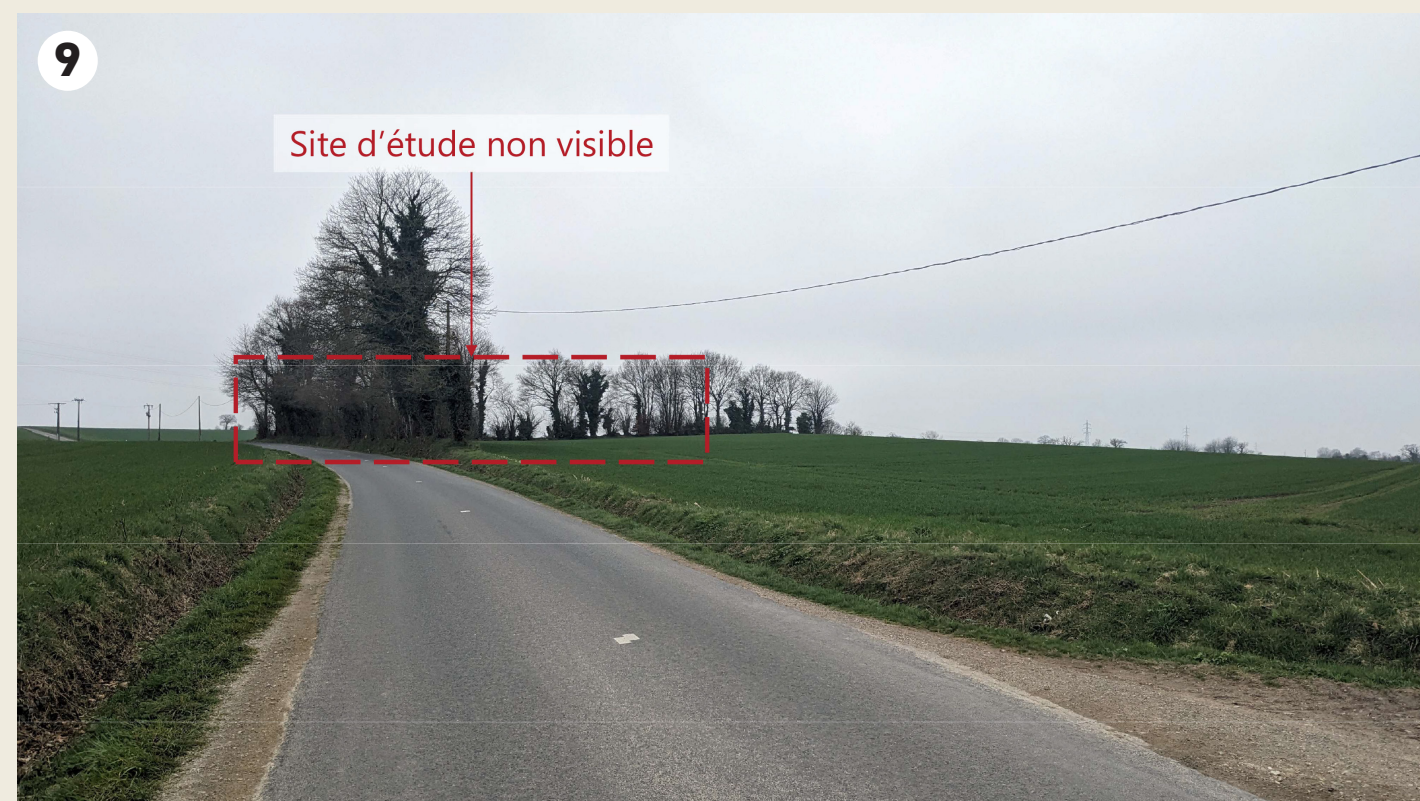
8

Site d'étude non visible



9

Site d'étude non visible



PC 8

Terrain dans son environnement lointain

**AR
2B**

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

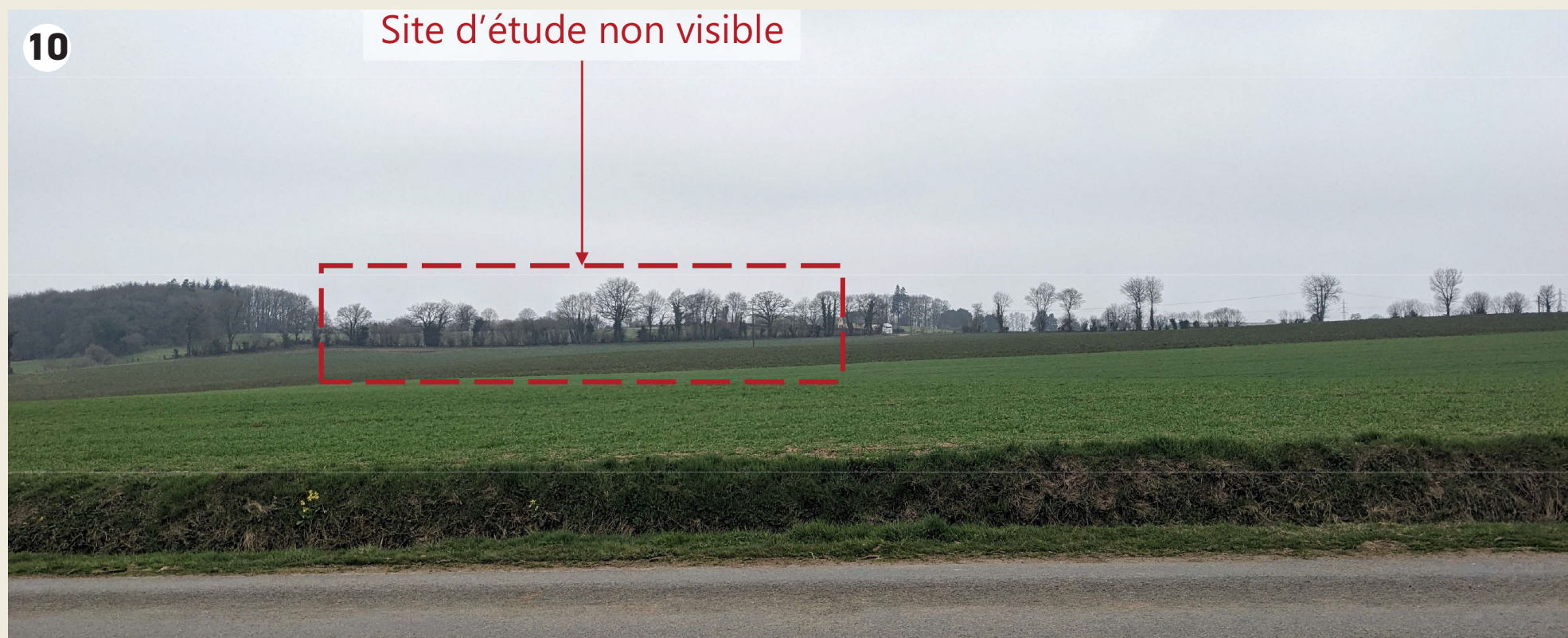
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

10

Site d'étude non visible



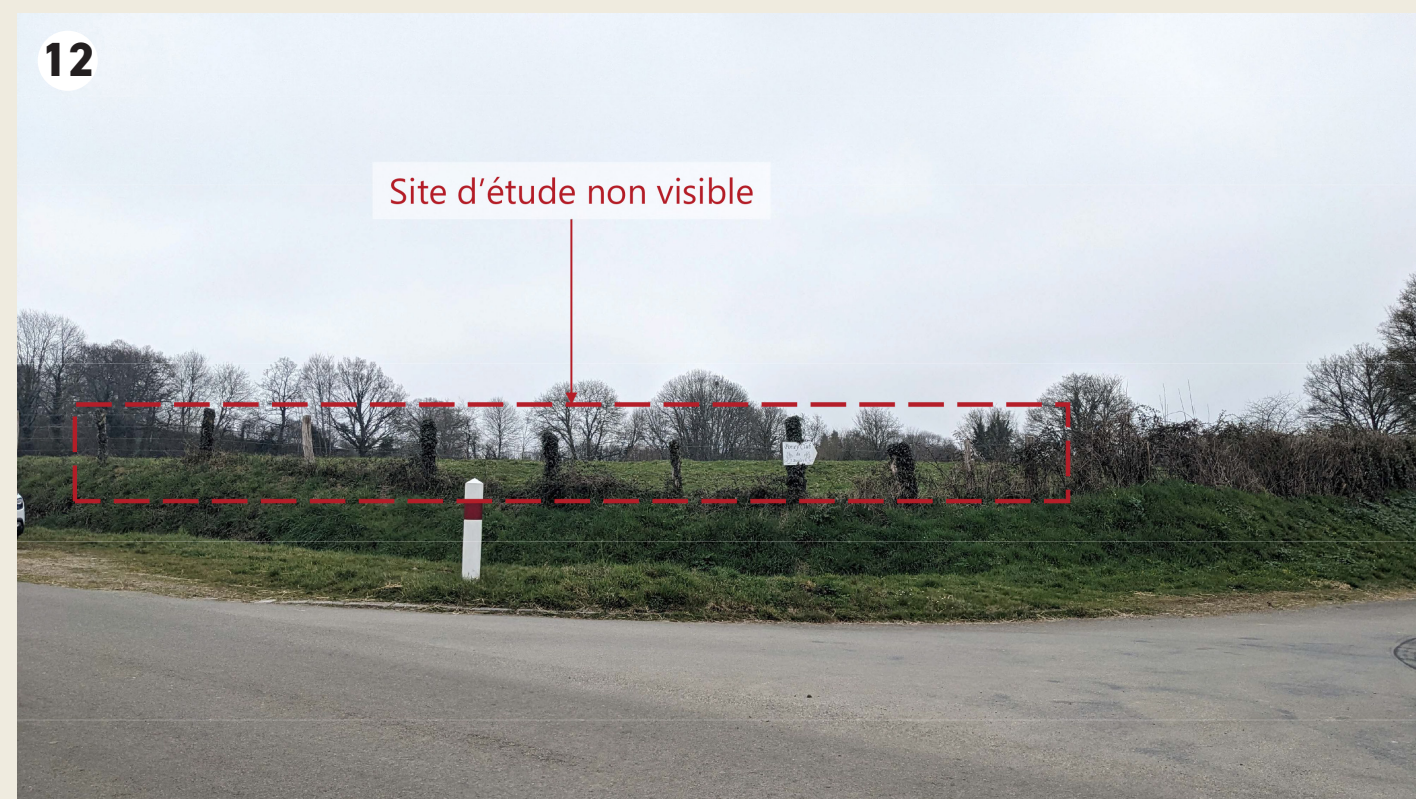
11

Site d'étude non visible



12

Site d'étude non visible



PC 8

Terrain dans son environnement lointain



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

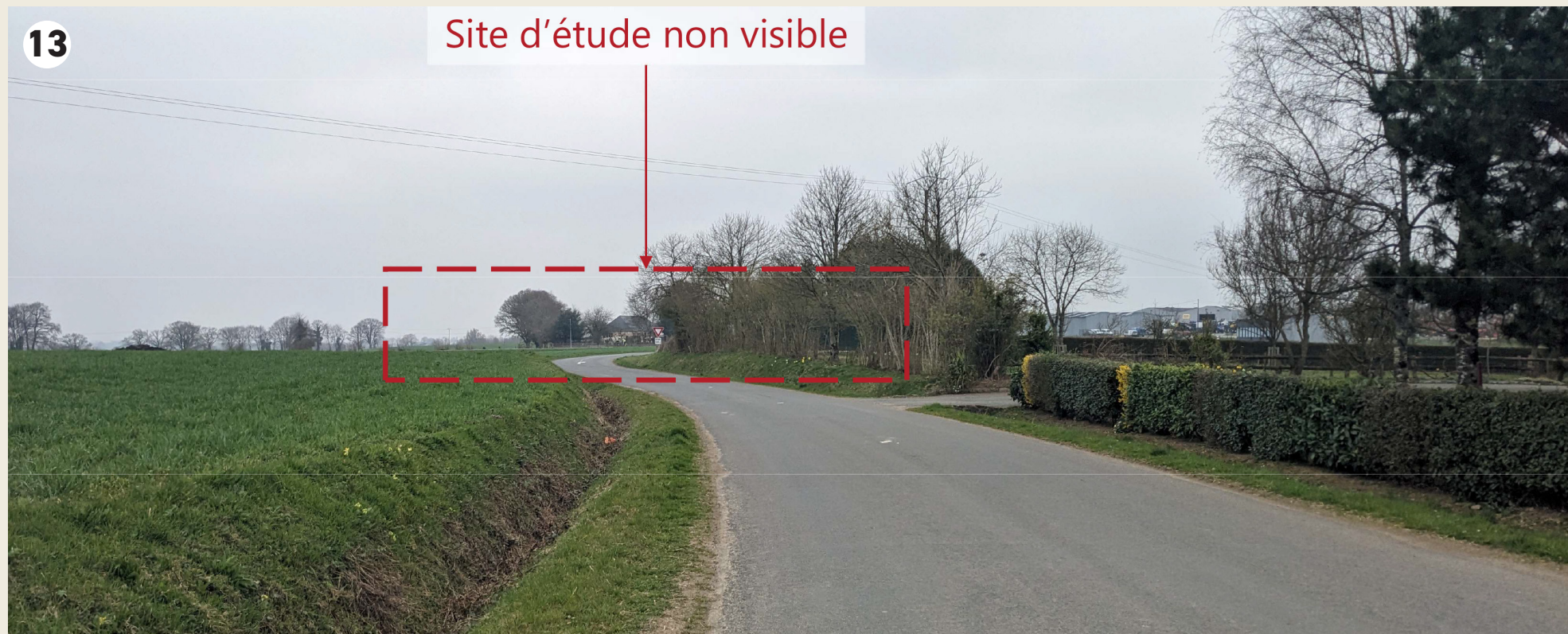
Tel : 06.63.38.32.16

Mail : pole.autorisations@tse.energy

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE

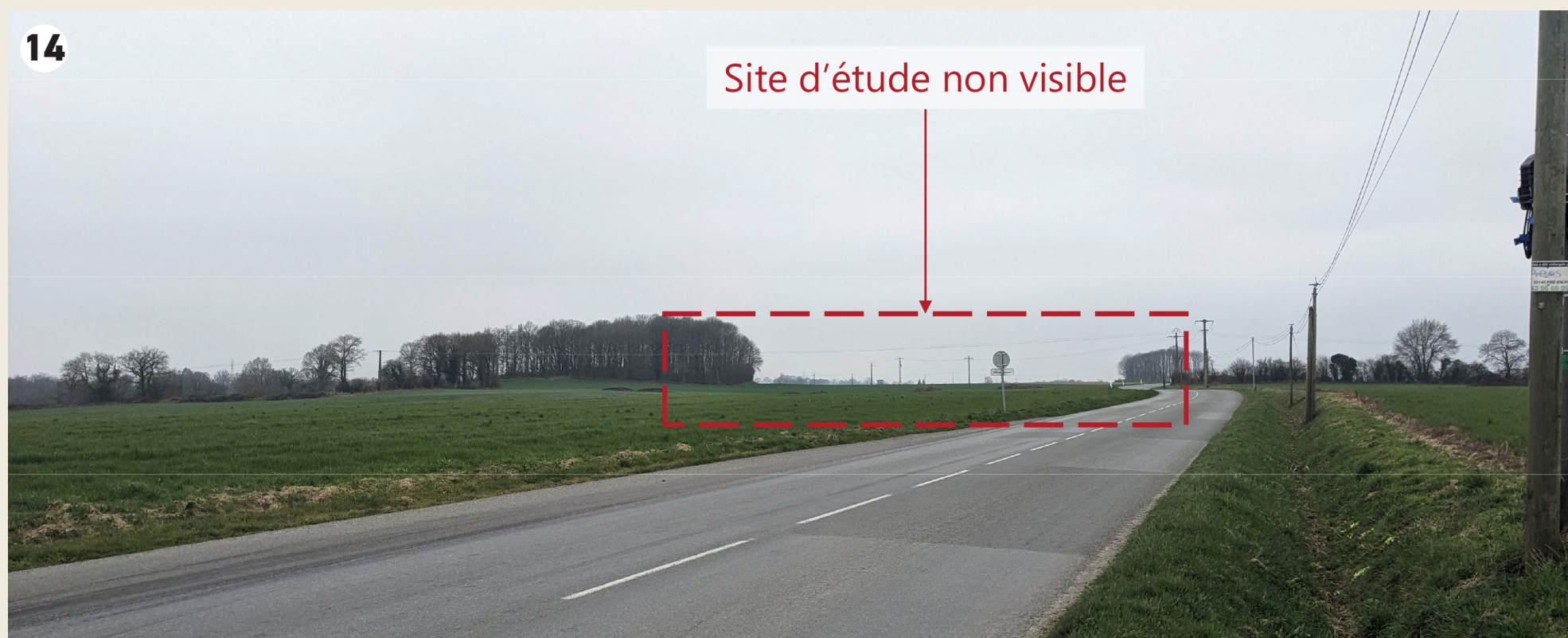
13

Site d'étude non visible



14

Site d'étude non visible



L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]

Les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement [Art. R. 122-2 et R.122-2-1 du code de l'environnement]

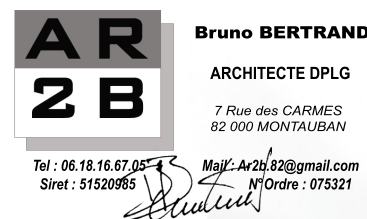
Le projet étant soumis à étude d'impact, vous retrouverez celle-ci en annexe.

OU

Le projet ayant été dispensé d'étude d'impact, vous retrouverez l'arrêté de dispense ci-dessous.

PC 51

Note technique agricole portant sur l'exploitation agricole et l'installation agrivoltaïque



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Note technique portant sur l'exploitation agricole et l'installation agrivoltaïque [Art. R. 431-27 du Code de l'urbanisme]

L'article R.431-27 du Code de l'urbanisme prévoit que les demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets agrivoltaïques doivent comporter un dossier permettant de justifier le respect des conditions édictés par l'article L.314-36 du Code de l'énergie.

Vous trouverez ce dossier en annexe.

Bon à savoir

Le projet fait l'objet également l'objet d'une Etude Préalable Agricole (EPA), déposée indépendamment et annexé au présent dossier en annexe n°3.

Comité de projet [Art. L. 211-9 du Code de l'énergie]

L'article L.211-9 du Code de l'énergie prévoit que les porteurs de projet d'énergies renouvelables doivent mettre en place un comité de projet.

Vous trouverez ainsi en annexe :

- les convocations au comité de projet
- les accusés des réception de ces convocations
- la liste d'émargement
- le compte-rendu du comité

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Communauté de communes Mayenne Communauté
À l'attention de Monsieur le Président
10 Rue Verdun - CS 60111
53103 Mayenne Cedex

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **09/10/2025**
Distribuée le : **09/10/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Mairie Mayenne
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée : **autres**
Identifiant facteur :

Signature
facteur *

Numéro de la LR :
870012477076052

Destinataire de la lettre recommandée

Mayenne Communauté
10 Rue Verdun
CS 60111
53103 MAYENNE CEDEX

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.
La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 2

Comité de projet

Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Direction Départementale des Territoires
À l'attention de Monsieur le Directeur
rue Mac Donald
53063 Laval Cedex

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

AR
2B

Bruno BERTRAND
ARCHITECTE DPLG
7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN
Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965

Bruno Bertrand
Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **09/10/2025**
Distribuée le : **09/10/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Ddt 53
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur : eENTSjISmZlwMjUtMTAtMDIUM
Dk6MDU6MDIuMDAwKzAyOjA
W

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.
La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001247707607X

Destinataire de la lettre recommandée

DDT 53
rue Mac Donald
53063 LAVAL CEDEX

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Champéon
À l'attention de Monsieur le Maire
11 place Saint-Médard
53640 Champéon

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 09/10/2025
Distribuée le : 09/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Champeon

Signature du destinataire ou de son mandataire :

[Signature]

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEdZVTYyOTIwMjUtMTAtMDIU
MTA6MzM6MjlrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001247857764S

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Champéon
11 PLACE SAINT MEDARD
53640 CHAMPEON

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Charchigné
À l'attention de Monsieur le Maire
Rue de la bruyère
53250 Charchigné

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 09/10/2025

Distribuée le : 09/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Charchigne

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFHxWTQ3NTIwMjUtMTAtMDI
UMTA6MJAGMzYrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
870012477076124

Destinataire de la lettre recommandée

**Mairie de Charchigné
RUE DE LA BRUYERE
53250 CHARCHIGNE**

À distribuer à l'adresse ci-dessous

**M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS**

Annexe 2

Comité de projet



Maitre d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Lassay-les-Châteaux
À l'attention de Monsieur le Maire
B.P. 18b
8 place du 8 mai 1945
53110 LASSAY LES CHÂTEAUX

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie créer une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

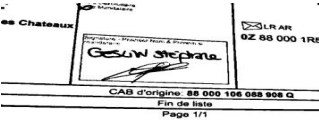
Présentée, avisée le : 09/10/2025

Distribuée le : 09/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Stephane Geslin

Signature du destinataire ou de son mandataire :



Pièce d'identité présentée : Carte nationale d'identité Fr
Identifiant facteur :

Numéro de la LR :
870012477075965

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Lassay-les-Châteaux
8 place du 8 mai 1945
B P 18b
53110 LASSAY LES CHATEAUX

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 2

Comité de projet

Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie de Marcellé-la-Ville
À l'attention de Monsieur le Maire
27 Rue de Normandie
53440 Marcellé-la-Ville

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



LETTRÉ RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 09/10/2025

Distribuée le : 09/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Marcellé-la-ville

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEdOQjc2NDIwMjU0MTAtMDIUMDk6NDM6MDkrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
870012478577600

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie de Marcellé-la-Ville
27 Rue de Normandie
53440 MARCILLE LA VILLE

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie du Horps
À l'attention de Monsieur le Maire
8 rue des Moulins
53640 Le Horps

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 09/10/2025
Distribuée le : 09/10/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Mairie Du Horps
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur : eFFUWTyZMDIwMjUtMTAtMDI
UMTA6NTg6NDMrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.
La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001247857720F

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie du Horps
8 rue des Moulins
53640 LE HORPS

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Mairie du Ribay
À l'attention de Madame la Maire
1 Place du Centre
53640 LE RIBAY

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Madame la Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 09/10/2025
Distribuée le : 09/10/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Mairie Du Ribay
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur : eFFUWTyZMDIwMjUtMTAtMDI
UMTE6NTEGMDYrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
87001247857747U

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie du Ribay
1 Place du Centre
53640 LE RIBAY

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

Annexe 2

Comité de projet



Maître d'ouvrage
LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Convocations et accusés de réception



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Préfecture de la Mayenne
À l'attention de Madame la Préfète
46, rue Mazagran-CS 91507
53015 LAVAL Cedex

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Madame la Préfète,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



LETTRE RECOMMANDÉE AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 09/10/2025
Distribuée le : 09/10/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Prefecture Cs 91507
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée : autres
Identifiant facteur :

Signature
facteur *

Numéro de la LR :
870012477076028

Destinataire de la lettre recommandée

Préfecture de la Mayenne
46 rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

À distribuer à l'adresse ci-dessous

M. Raphaël TSE Moutault
5 BIS BOULEVARD LOUIS LEPRINCE RINGUET
72000 LE MANS

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 2
Comité de projet

Convocations et accusés de réception



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520965

Mail : Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



TSE LE MANS
5 bis boulevard Louis Leprince Ringuet
Immeuble Le Ganymède
72000 LE MANS

Société Energie Mayenne
À l'attention de Monsieur le Président
Parc Technopolis, Bât R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé

Au Mans, le 3 octobre 2025

Objet : Comité de projet agrivoltaïque du Horps

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet du Horps, Comité instauré par la loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023. L'article L. 211-9 du code de l'énergie crée une procédure, à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser, avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération", « un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Dès lors, nous vous invitons à participer à cette réunion qui aura pour objet un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Le Bois Richard, et aura lieu le mardi 28 octobre 2025, en Mairie du Horps de 15h00 à 16h30.

Peuvent également participer au Comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné.

Enfin, à la demande du porteur de projet, des communes d'implantation, ou de l'EPCI, pourra également participer « toute autre partie intéressée ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation personnelle ou celle de votre représentant que vous voudrez bien nous confirmer expressément, ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce Comité, dans les limites fixées par la loi, en contactant Monsieur Raphaël Moutault, Chargé de relations territoriales, par courrier électronique, à l'adresse suivante : raphael.moutault@tse.energy

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mickaël MAIRAND
Directeur de l'agence du Mans

TSE SAS
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE
SAS au capital de 3 252 497,58 Euros
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

En provenance de : **SOCIÉTÉ ENERGIE MAYENNE**
Parc Technopolis, Bât R
Rue Louis de Broglie
53810 CHANGÉ

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 210 424 6310 3**

Présenté / Avisé le : **08/10/25**
Distribué le : **TSE**

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature (précédée de la mention "et NOM")
Signature "facteur"

5 bis Bd Louis Leprince Ringuet
72000 LE MANS

FRAB

Liste d'émargement



Comité de projet du 28 octobre 2025

		Représentant	Fonction	Signature	Coordonnées
Commune projet	Le Horps	Patrick Soutif	Maire		
Commune limitrophe	Lassay-les-Châteaux	Jean Raillard	Maire		
Commune limitrophe	Charchigné	Stéphane Rioult-Leriché	Maire		
Commune limitrophe	Le Ribay	Nora Fabro	Maire		
Commune limitrophe	Marcillé-la-Ville	Guy Beaujard	Maire		
Commune limitrophe	Champéon	Christian Sabran	Maire		
		Représentant	Fonction	Signature	Coordonnées
Préfecture	Préfecture de Mayenne	Nadège Baptista	Préfète		
DDT	Direction Départementale des Territoires	Michel Debray	Directeur		
SEM	Société Energie Mayenne	 Richard Chamaret	Président		
SEM	Société Energie Mayenne	Yann Trandafir	Chargé de projets photovoltaïques		
EPCI	Communauté de communes Mayenne Communauté	Jean-Pierre Le Scornet	Président		
		FOUCHER Daniel	conseiller municipal		

Annexe 2

Comité de projet

Compte-rendu

AR
2B

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Majk: Ar2b.82@gmail.com
N° Ordre : 075321

Maître d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Relevé des échanges

Position de Territoire Énergie Mayenne vis-à-vis de l'agrivoltaïsme

TEM est attaché à la notion de partage de valeur, c'est-à-dire à des projets qui ont des retombées financières pour les territoires et les agriculteurs. TEM soutient les projets de confortement des exploitations d'élevage. Le maintien de l'élevage permet le maintien des prairies. L'enjeu de maintien des prairies est en lien avec l'enjeu de préservation de la ressource en eau. L'industrie agro-alimentaire, important pourvoyeur d'emploi en Mayenne, s'appuie sur les filières d'élevage et la disponibilité en eau.

TEM a aussi l'ambition de développer en Mayenne une production d'énergie locale. Pour autant, TEM suit avec attention des résultats des différents démonstrateurs et projets de recherche relatifs à l'agrivoltaïsme. Certaines questions sur les bénéfices agronomiques se posent encore. De même, il serait intéressant d'observer l'impact (positif ou négatif) sur les zones humides.

Remarque d'introduction de la commune du Horps

La commune du Horps compte une population agricole importante. Il est nécessaire de préserver la dynamique des exploitations et la capacité productive des terres agricoles. Pour autant, les enjeux d'acceptabilité, de covisibilité et de partage de l'espace sont importants.

Remarque préalable de la commune de Champéon

La commune de Champéon indique que plusieurs projets sont en cours de développement sur le secteur et que cette accumulation pose question.

Avez-vous déjà des installations en fonctionnement ?

TSE dispose de 5 installations agrivoltaïques en fonctionnement (Souleuvre-en-Bocage dans le Calvados, Verdonnet en Côte-d'Or, Brouchy dans la Somme, Amance en Meurthe-et-Moselle et Chadeleuf dans le Puy-de-Dôme). Ces installations sont intégrées aux programmes de recherche et développement que l'entreprise a mis en place avec ses partenaires.



Relevé des échanges

A quoi correspond le taux de couverture de 40% ?

Le taux de couverture est un ratio entre la surface projetée des panneaux et la surface de la parcelle agricole selon le code de l'énergie. Au sens du code de l'Énergie, la parcelle agricole correspond au périmètre continu de panneaux. Pour ce projet, le taux de couverture varie de 30,1% à 35%, pour un taux de moyen de 31,63%.

Quelle surface agricole est nécessaire pour atteindre les ambitions nationales ?

L'ADEME a estimé que mobiliser 0,2% de la surface agricole utile française permettrait d'atteindre les objectifs de développement de la filière photovoltaïque fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

On développe la production solaire, ne risque-t-on pas une surproduction d'énergie ?

L'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité est effectivement un enjeu clé. La décarbonation des usages entraîne une hausse significative des besoins en électricité. Pour soutenir cette transition, il est essentiel de développer la production électrique, afin de garantir la disponibilité nécessaire à l'expansion des usages.

Quelle sera la hauteur des clôtures ?

Sur ce projet, et en cohérence avec les demandes des associations environnementales Mayennaises, la hauteur des clôtures sera limitée à 1m50. Les clôtures seront par ailleurs ponctuelles d'ouvertures permettant le passage de la petite faune.

Où le projet se raccordera-t-il et qui finance ?

Le tracé définitif sera arrêté après l'obtention du permis de construire. À ce stade, l'hypothèse retenue est un raccordement au poste source de Lassay-les-Châteaux, via un départ existant situé au lieu-dit la Mazure à Lassay-les-Châteaux. Ce tracé évite toute traversée d'agglomération. Les travaux sont intégralement pris en charge par TSE, pour un montant estimé à 540 000€.

En complément, TSE participe au développement du réseau via une contribution financière (quote-part S3RENIR) d'un montant estimé à 290 000€.



AR

2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05
Siret : 51520985

Majk: Ar2b.82@gmail.com

N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Relevé des échanges

Quel sera la durée des travaux ?

La durée des travaux est estimée entre 9 et 10 mois.

Quand la CDPENAF est-elle saisie ?

La DDT réunit la CDPENAF tous les mois. Elle pourra être saisie lorsque le dossier de permis de construire sera réputé complet.

Quelles garanties sont prises pour maintenir le caractère agricole de la parcelle ?

La loi APER a instauré le cadre relatif à l'agrivoltaïsme. Ainsi, les projets agrivoltaïques sur prairies devront justifier (a minima) du maintien de la production de biomasse sur la parcelle.
Le décret du 4 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme prévoit plusieurs niveaux de contrôles. Tout d'abord au moment de l'instruction de la demande de permis de construire : un projet qui ne serait pas conforme à la définition de l'agrivoltaïsme ne saurait être autorisé sur des terres agricoles.
Des contrôles sont prévus au moyen de rapports d'audit à fournir à la Direction Départementales des Territoires (DDT) tous les trois ans à partir de la sixième année. Ils doivent être réalisés par des bureaux d'études indépendants. Des données de suivi seront également transmises à l'Ademe.
Enfin, des visites de contrôles peuvent être réalisées par les services de la Direction Départementales des Territoires.
Le cas échéant, des sanctions peuvent être mises en place : interdiction de vente de l'électricité et jusqu'au démantèlement complet de l'installation.

Qui pilote les panneaux ?

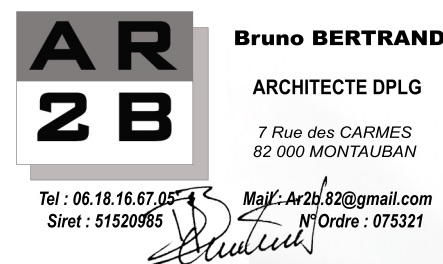
L'installation suit automatiquement la course du soleil. Elle est équipée de capteurs permettant d'adapter la position des panneaux photovoltaïques aux conditions météo lorsque cela est nécessaire.
La position des panneaux solaires sera adaptée par TSE en fonction de la présence ou de l'absence d'animaux sur la parcelle. C'est l'exploitant qui informera TSE du déplacement de ces animaux entre les différentes zones de pâturage. La position des panneaux solaires pourra également être adaptée par TSE sur sollicitation des exploitants.

Comment est défini le pâturage tournant ?

Sur la parcelle, des aménagements de paddocks ont été définis avec les exploitants agricoles. Le déplacement des animaux d'un paddock l'autre sera déterminé par l'exploitant en fonction de la pousse de l'herbe.

Annexe 3

Étude préalable agricole



Maitre d'ouvrage

LE HORPS - BOIS RICHARD PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2- Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.38.32.16
Mail : pole.autorisations@tse.energy



Étude préalable agricole [Art. L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime]

L'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole.

Une Étude Préalable Agricole a donc été réalisée en complément de la Note Technique Agricole.

Vous trouverez ce dossier en annexe.